

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
08 FÉVRIER 2019

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 08 FÉVRIER 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 08 février, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 31 janvier 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 20h après l'approbation du PLU et avant le vote du point n°1), Mme VICTOR, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KRZEWSKI, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NAKACH qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M. VACHEZ qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. DIOGO (pour le vote du point relatif à l'approbation du P.L.U),
M. KAPLAN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), M. NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARDET.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire propose de désigner M. BARDET secrétaire de séance.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2018:

Mme BEAUMEL fait remarquer une erreur de formulation dans un ses propos, qui sera corrigée, à la page 37 du compte rendu.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire indique qu'il y a peu de décisions et demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas d'observations.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal d'aborder l'étude de l'ordre du jour par le point n° 8, relatif à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de libérer plus rapidement M. PEREZ du bureau d'études « Espace Ville ».

La proposition est approuvée à l'unanimité.

8) APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, des Transports, de l'Environnement et des Activités Commerciales, présente la note, accompagné de M. PEREZ du Cabinet d'études « Espace Ville ».

Par délibération en date du 18 mai 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du plan d'occupation des sols (pos) et l'élaboration du plan local d'urbanisme (plu) avec les objectifs suivants :

- Insérer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et anticiper leurs évolutions*
- Poursuivre le développement urbain dans le respect des objectifs de développement durable*
- Optimiser le foncier et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,*
- Conforter la diversité de l'habitat pour maintenir la mixité sociale et générationnelle et favoriser le parcours résidentiel des Noisiéliens*
- Permettre la réalisation des opérations de renouvellement et restructuration urbains prévues notamment sur les quartiers du Lizard et des Deux Parcs*
- Réduire les « fractures urbaines » et mieux relier les quartiers entre eux*
- Conforter et dynamiser le tissu économique local et l'emploi en favorisant l'attractivité du territoire et l'intégration des salariés en ville et en accompagnant le développement de la Cité Descartes,*
- Favoriser la diversité commerciale et conforter l'offre commerciale de proximité dans tous les quartiers,*
- Conforter et adapter l'offre de services publics et/ou de proximité dans tous les quartiers,*
- Préserver et améliorer le cadre de vie*
- Préserver, mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager et renforcer les continuités écologiques : bords de Marne, Parc de Noisiel, Bois du Lizard, Allée des Bois, Promenade de la Chocolaterie, Bois de la Grange, parcs, squares, nature en ville et Chaîne des étangs,*
- Préserver, mettre en valeur et permettre une évolution maîtrisée et adaptée aux besoins du patrimoine bâti aussi bien ancien (héritage Menier) que contemporain (architecture de la Ville nouvelle)*
- Promouvoir les déplacements doux et l'offre de transports en commun,*
- Rationnaliser la place de l'automobile en réorganisant le plan de circulation et l'offre de stationnement,*
- Aménager l'espace public pour le rendre accessible et partagé par tous.*

Le bureau d'études ESPACE VILLE a été désigné en décembre 2016 pour accompagner la commune dans l'élaboration de son document d'urbanisme.

Une première phase d'analyse de l'état initial de l'environnement et de diagnostic a été déroulée au cours du premier semestre 2017.

Les éléments recueillis lors de cette phase initiale, en complément des objectifs que la commune avait définis dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLU, ont permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document pivot du PLU. Le PADD, véritable projet de territoire « de et pour Noisiel », doit, dans le respect des dispositions fixées par le code de l'Urbanisme, mettre en cohérence et en complémentarité les orientations en ayant pour objectif principal de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Pour rappel, le projet de PADD fixe les enjeux majeurs suivants :

- affirmer l'identité du territoire et renforcer son attractivité
- inscrire l'évolution de la commune dans son contexte plus large,
- préserver et améliorer la cadre de vie quotidien des Noisiéliens
- conforter la diversité de l'habitat pour maintenir la mixité sociale et générationnelle et favoriser le parcours résidentiel des Noisiéliens,
- conforter et dynamiser le tissu économique local et l'emploi en favorisant l'attractivité du territoire, l'intégration des salariés en ville et en créant des synergies de développement avec la Cité Descartes
- préserver, mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager et renforcer les continuités écologiques

Le Conseil municipal a débattu du contenu du PADD en séance du 30 juin 2017.

A la suite de ce débat, le processus d'élaboration du PLU s'est poursuivi par l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (qui précisent le PADD sur des sites de projet plus spécifiques) et la traduction réglementaire du projet qui consiste à élaborer un plan de zonage et le règlement propre à chacune des zones déterminées.

Le PADD est ainsi précisé par 6 OAP dont :

- 2 OAP liées au renouvellement urbain (Luzard-gare et Noeud routier, Deux-Parcs)
- 3 OAP liées à la protection du patrimoine bâti et naturel (Cité Menier, Trame verte et bleu, Chocolaterie)
- 1 OAP liée à un nouveau projet (terrain de la Malvoisine)

Le PADD se traduit par ailleurs par un découpage du territoire communal en plusieurs zones qui composent le plan de zonage du PLU. A chacune de ces zones s'applique un règlement spécifique qui encadrera l'ensemble des projets de construction à venir sur la commune.

Le plan de zonage est composé de 4 types de zones :

1) les espaces d'habitat : zone UHm (Cité Menier), zones UB (habitat collectif) , zones UH (habitat individuel)

2) les zones spécialisées : zones UA (activités économiques) et zones UE (équipements)

3) les secteurs de projet : zones UP (quartiers de renouvellement urbains), zone AU1 (Malvoisine), zone AU (abords VPN/VPO)

4) les zones non urbaines : zone N (espaces naturels)

Le dossier de PLU comporte également des annexes composées notamment des servitudes d'utilités publiques, des plans de réseaux et des annexes informatives

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

A cette occasion, il a été rappelé que tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, les personnes intéressées ont pu s'informer, s'exprimer et échanger avec les services municipaux et la Municipalité par divers moyens de concertation mis en œuvre, notamment :

- un registre d'expression mis à disposition du public
- des articles parus dans les publications municipales et sur le site internet
- des ateliers réalisés dans le cadre du diagnostic
- une exposition évolutive installée en Mairie principale qui a constitué le support des deux forums organisés au COSOM le samedi 24 juin 2017 pour présenter les grands principes du diagnostic et le PADD et le mercredi 2 mai 2018 pour présenter la traduction réglementaire du PADD (OAP, plan de zonage et grands principes du règlement)

Le projet de PLU arrêté a ensuite été adressé aux personnes publiques associées qui avaient 3 mois pour rendre leur avis. Ces avis ont été annexés au projet de PLU mis à l'enquête publique du lundi 5 novembre au samedi 8 décembre 2018. La commissaire enquêteur désignée par le Tribunal Administratif de Melun, Madame Marie-Françoise SÉVRAIN, a tenu 5 permanences dont 4 en Mairie principale et une à la Mairie annexe.

L'enquête publique a donné lieu à 9 contributions écrites : 6 inscrites sur le registre, 2 courriers annexés et un courriel.

Les éléments de réponse de la commune sur les observations émises ainsi que sur les avis recueillis des personnes publiques associées ont été communiqués à la commissaire enquêteur à sa demande.

Cette dernière a remis son rapport le 11 janvier 2019.

Les avis des personnes publiques associées, les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur ont été analysés. Il est à noter que toutes les personnes publiques associées ont émis un avis favorable. Certaines ont fait des observations visant à compléter le dossier sans remettre en cause les orientations retenues par la commune.

Pour tenir compte de ces phases de consultation et d'enquête publique, il est ainsi proposé d'apporter quelques modifications au projet de PLU dont les principales sont les suivantes :

- le PADD est précisé dans ses volets Activités économiques et commerces (p 5) , Environnement et cadre de vie (p 6) et déplacements - mobilités (p 8)
- L'OAP Lizard-gare est complétée sur les déplacements actifs (piétons, vélos) Est-ouest
- L'OAP des Deux Parcs est précisée par la division du lot D en deux sous-lots D1 et D2 qui se différencient par les hauteurs autorisées : R+4 pour D1 et R+5 pour D2
- L'OAP Malvoisine est précisée en indiquant que l'accès depuis le cours du Buisson est une localisation de principe
- Le règlement est également complété, notamment :
 - zone UB et UP : les constructions de logements sont autorisées à l'alignement de la voie publique avec une surélévation du rez-de-chaussée d'1 m minimum par rapport à la voie
 - zone UP : la distance minimum d'implantation des constructions par rapport aux limites séparative est fixée à 8 m
 - zone UA 2 : la hauteur maximum des constructions est augmentée de 12 m à 15 m
 - zone UA 3 : la destination hébergement est expressément spécifiée et les règles de stationnement s'appliquant à cette destination sont précisées
 - d'une manière générale les modalités de calcul du retrait entre deux constructions sur un même terrain sont précisées
- Le rapport de présentation est également complété avec la prise en compte des propositions des services de l'État, du Conseil départemental et de la CAPVM notamment.

L'ensemble des remarques et les prises en compte par la commune sont répertoriées dans le tableau joint à la présente.

Dans ses conclusions, la commissaire enquêteur rappelle et expose le déroulement de l'enquête publique, le contenu du dossier de PLU et les divers aspects sur lesquels le dossier nécessite d'être précisé et complété au regard des avis recueillis des personnes publiques associées et des observations du public.

Elle exprime également quelques recommandations d'actualisation du plan de zonage et du règlement à prendre en compte dans la mesure où elles peuvent être satisfaites s'agissant de demandes de complément ou d'ajustement.

Ainsi la commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'élaboration du plan local d'urbanisme. t

L'ensemble des modifications ou ajustements apportés au PLU au regard des avis des personnes publiques associées et des observations recueillies lors de l'enquête publique ne remet aucunement en cause le projet urbain de la commune décliné notamment au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Par conséquent le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'approbation du Plan local d'urbanisme tel qu'arrêté le 29 juin 2018, en y intégrant les divers ajustements et modifications proposés pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées et durant l'enquête publique.

M. SANCHEZ tient à féliciter et remercier le cabinet d'Etudes "Espace Ville", qui a assisté la commune dans l'élaboration du PLU. Le document remis a reçu les félicitations du Commissaire enquêteur, de même aucune remarque négative n'est venue des personnes publiques associées.

M. SANCHEZ rappelle que le PADD avait été débattu lors du Conseil Municipal du 30 juin 2017, puis deux forums ont été organisés, le 24 juin 2017 et le 2 mai 2018. Le 29 juin 2018, le Conseil Municipal a arrêté le projet du PLU. L'enquête publique s'est déroulée du 05 novembre 2018 au 8 décembre 2018.

M. SANCHEZ rajoute que ce document revet une importance particulière avec le départ de NESTLE du site de la Chocolaterie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions ?

M. KRZEWSKI rapelle ses propos tenus en commission, et son inquiétude sur le "betonage" de Noisiel. De nombreux espaces verts ne sont pas classés en tant que tel et non protégés.

De même M. KRZEWSKI fait part de son inquiétude sur la hauteur des bâtiments.

Monsieur le Maire répond que ce PLU s'inscrit dans un projet d'urbanisme maîtrisé, sans qu'il soit question de tout bétoner.

Mme BEAUMEL juge ce PLU protecteur pour le patrimoine de Noisiel et il se projette également sur l'avenir avec les énergie renouvelables, telle que la géothermie en partenariat avec la CAPVM.

Concernant le quartier de la Malvoisine, l'idée serait de travailler sur un éco-quartier, le lieu s'y prête parfaitement selon Mme BEAUMEL.

M. SANCHEZ indique que le PLU va plus encore dans la préservation des Espaces verts et cède la parole à M. PEREZ, du Bureau d'études "Espace Villes", qui affirme également que les espaces verts sont sanctuarisés avec la protection des zones humides.

Pour les espaces verts "urbains", il y a ceux publics qui ne seront pas touchés, et il y a les espaces verts privés, comme les jardins pour qui le PLU sera très restrictif avec néanmoins la possibilité d'aménagement.

Il n'y a pas d'autres observations, Monsieur le Maire met le point du PLU aux voix.

ENTENDU l'exposé de M. SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Transports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie, au service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture au public,

DIT qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune,

DIT que le Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications

1) COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA COMMUNE DE BEMBÉRÉKÉ (BENIN) - AUTORISATION RELATIVE À L'ENVOI D'UNE DÉLÉGATION À BEMBÉRÉKÉ - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE NOISIEL DES FRAIS LIÉS AU DÉPLACEMENT DE CETTE DÉLÉGATION,

M. DIOGO, Maire-adjoint en charge du Logement et de la Solidarité présente le point.

Du 18 au 25 octobre 2010, une délégation d'élus et de fonctionnaires de Bembéréké a été reçue à Noisiel. Au cours de ce séjour, le fonctionnement des services de la mairie de Noisiel a été présenté aux membres de cette délégation.

Le 22 octobre 2010, les maires de Bembéréké et Noisiel ont signé un protocole de coopération décentralisée, dont les trois axes principaux sont :

- *un appui institutionnel en direction de la commune de Bembéréké ;*
- *une coopération de projets, qui s'efforcera de répondre le plus efficacement possible aux aspirations des populations ;*
- *une coopération de société à société, tournée vers les différents acteurs, notamment associatifs.*

Les différents échanges intervenus entre les services municipaux des deux communes ont mis en exergue la nécessité d'orienter l'appui institutionnel vers différents domaines administratifs. Aussi deux délégations, composée de deux fonctionnaires de la mairie de Noisiel et du maire adjoint chargé du logement et de la solidarité, se sont rendues à Bembéréké en 2011 et 2012.

Ces collaborateurs ont eu pour mission non seulement de présenter de manière précise les activités et champs d'intervention du service dans lequel ils œuvrent, mais également de répondre aux interrogations de leurs homologues de la mairie de Bembéréké.

Cette mission a permis en outre de préciser le contenu des autres actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette coopération. Aussi est-il proposé qu'une nouvelle délégation effectue un séjour à Bembéréké. Cette délégation sera composée, sauf circonstances exceptionnelles, du maire adjoint chargé du logement et de la solidarité, du responsable du service informatique et du directeur général adjoint des services. Ce séjour de 8 jours aura lieu entre le 07 avril 2019 et le 14 avril 2019.

Il est proposé que la commune de Noisiel prenne à sa charge le coût des trois billets d'avion (aller et retour), les visas, les timbres fiscaux pour passeport, les dépenses liées à la vaccination, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de communication et les frais relatifs au transport sur place, ainsi que les autres dépenses éventuelles inhérentes à ce séjour.

Toutes les dépenses relatives à ce séjour seront inscrites au budget 2019 de la commune.

M. DRAMÉ comprend le principe de solidarité internationale, mais se pose des questions quant au budget prévu pour le montant des dépenses de cette opération, tel que les frais sur place, les passeports, les vaccins. Selon lui la note manque d'informations.

M. DRAMÉ demande ce qu'apporte cette coopération à Noisiel ?
Depuis 2009 combien la ville a dépensé dans cette coopération et pour quel retour ?
La commune de BENBEREKE ne pourrait-elle pas participer et envoyer elle même certains de ses fonctionnaires ?

Monsieur le Maire répond que le montant précis n'est pas encore connu mais une estimation est possible pour les billets d'avion, environ 1800 € pour 3, 18€ la nuit par personne pour l'hébergement soit 216 €, les repas sont estimés à 10 € par personne.

Pour les frais de passeport, un fonctionnaire n'en avait pas, il est normal que l'employeur lui finance, de même que pour les 180 € de vaccins contre la fièvre jaune.

Il y aura un coût d'environ 3000 €, malgré le fait que les temps soient durs, sur un budget d'environ 30 millions d'euros, la commune peut faire cette effort pour continuer à faire vivre cette coopération.

Monsieur le Maire salue également le travail l'association BORONOU FRANCE BENIN, avec la présence de M. PETIT dans le public.

M. DIOGO signale en complément qu'il y a une vraie différence entre la coopération décentralisée et le jumelage.

Par ailleurs la commune subventionne à hauteur de 5000 € tous les deux ans l'association, ce qui est peu au regard de ce qu'elle réalise sur place, mais grâce à elle les objectifs d'aide sont progressivement atteints.

La somme totale dépensée sur place fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

M. KRZEWSKI dit que cette coopération a débuté au siècle dernier, et qu'aujourd'hui il y a des moyens de communication modernes qui éviteraient aux agents d'être exposés à la fièvre jaune ou aux attaques d'animaux sauvages, ni à la fatigue du voyage. Cela permettrait de dégager des économies.

Mme CAMARA interpelle M. KRZEWSKI sur son propos concernant les animaux sauvages en Afrique et la fièvre jaune, considérant ces paroles choquantes, affirmant que l'Afrique ce n'est pas ça.

M. DIOGO rappelle que c'est l'Institut Pasteur qui détermine les vaccins à réaliser selon les pays, et invite M. KRZEWSKI à sortir de l'Europe pour voir ce qu'il se passe ailleurs.

M. DRAMÉ félicite le travail de l'association et rappelle qu'à la lecture de la note, il votera contre par manque d'informations claires, car selon lui la note "est un torchon".

Monsieur le Maire indique que des choses se font à distance mais rien ne remplacera le lien et les échanges tissés sur place.

Par ailleurs, les billets d'avion ne peuvent être achetés tant que le Conseil Municipal n'a pas voté le budget.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le Maire de Bembéréké viendrait à Noisiel la semaine prochaine, dans le cadre d'une visite privée à Paris.

M. MAYOULOU NIAMBA souhaite revenir sur les propos de M. DRAMÉ qualifiant de "torchon" la note présentée et rappelle que les agents de la Mairie ne fournissent pas des torchons, et appelle à faire attention sur le sens des mots prononcés.

Monsieur le Maire demande de revenir au calme et propose de passer rapidement au vote, le débat d'orientations budgétaires restant encore à étudier.

M. DRAMÉ revient sur son propos et indique n'avoir voulu que parler du fond de la note en question et pas du travail des fonctionnaires.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

ENTENDU l'exposé M. DIOGO, Maire-adjoint en charge du Logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE dans le cadre de la coopération décentralisée, de l'envoi d'une délégation de la Commune de Noisiel à Bembéréké. Cette délégation sera composée de M. Anasthasio DIOGO, Maire-adjoint chargé du logement et de la solidarité et de deux fonctionnaires municipaux : M. Marc CHARLES, Directeur Général Adjoint et M. Vincent MARCEAU, responsable du Service Informatique,

DIT que sauf circonstances exceptionnelles, ce séjour de 8 jours aura lieu entre le 07 avril 2019 et le 14 avril 2019 ;

AUTORISE la prise en charge financière des trois billets d'avion (aller et retour), les visas, les timbres fiscaux pour passeport, les dépenses liées à la vaccination, les frais d'hébergement, les frais de restauration et les frais relatifs au transport sur place, les frais de communication ainsi que les autres dépenses éventuelles inhérentes à ce séjour ;

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles de concourir à la réalisation du projet et à signer tous les documents relatifs à ces dernières ;

DIT que les dépenses afférentes au séjour seront réglées par la Régie d'avance,

DIT que les dépenses relatives à ce séjour seront inscrites au budget 2019 de la commune.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019

En introduction Monsieur le Maire rappelle que le DOB prend la forme d'un « pré-budget », notamment cette année avec les travaux de l'école Jules FERRY.

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente le ROB.

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, complété par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, modifié par le 4° de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), énonce : « (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication (...).

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. »

Considérant que l'examen du budget primitif 2019 par le Conseil municipal sera porté à l'ordre du jour de sa séance du vendredi 29 Mars 2019,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019, joint à la convocation des membres du Conseil Municipal, pour sa séance du vendredi 8 février 2018,

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

L'environnement économique mondial, européen et national¹

Après un début d'année maussade (+ 0,2 % de croissance au premier comme au deuxième trimestre 2018), l'économie française s'est redressée cet été (+ 0,4 %). Ce retour à meilleure fortune était en partie acquis, avec le retour à la normale de facteurs ponctuels qui avaient grevé l'activité au printemps (maintenances dans les raffineries et grèves dans les transports ferroviaires notamment).

Dans le même temps, la zone euro, dont l'activité s'était mieux portée qu'en France au premier semestre 2018, a montré des signes d'essoufflement au troisième trimestre (+ 0,2 %). En particulier, l'activité italienne a marqué le pas et l'économie allemande a calé. Certes, les difficultés d'adaptation de la production automobile allemande à la nouvelle norme antipollution entrée en vigueur en septembre sont pour beaucoup dans ce brutal coup de frein mais les climats des affaires, qui ne cessent de se dégrader depuis le début de l'année, suggèrent un affaiblissement de la croissance européenne qui ne se limiterait pas à des facteurs ponctuels.

L'activité américaine a, quant à elle, gardé une vigueur intacte, dopée par les réductions fiscales, au risque de déséquilibres macroéconomiques. Elle ralentirait toutefois un peu d'ici la mi-2019. Les États-Unis continuent par ailleurs de faire peser sur le commerce mondial la menace de nouveaux relèvements des tarifs douaniers. Paradoxalement, cela contribuerait, fin 2018, à accélérer les échanges avec la Chine, en anticipation de nouvelles hausses qui commenceraient à faire sentir leurs effets début 2019. Les moteurs de la croissance chinoise semblent par ailleurs s'essouffler progressivement.

Le contexte international est également marqué par le resserrement monétaire engagé outre-Atlantique : certaines économies émergentes pourraient en pâtir. Le prix du pétrole, après avoir progressé quasi-continûment depuis la mi-2017, a, sous l'effet d'un marché excédentaire et de facteurs géopolitiques, brutalement chuté en octobre et novembre, ce qui pourrait limiter l'inflation future, s'il ne connaissait pas un nouveau retournement. Le taux de change de l'euro face au dollar est quant à lui resté relativement stable depuis plusieurs mois.

Dans ce climat international voilé, l'Europe connaît également des problèmes internes, qu'il s'agisse des modalités du Brexit à venir, des incertitudes budgétaires italiennes ou des tensions sociales en France. L'analyse des cycles économiques au sein de la zone euro suggère par ailleurs que l'activité des principaux pays serait proche de son potentiel, c'est-à-dire que le dynamisme associé au rattrapage consécutif aux récessions passées serait en passe de s'estomper. Malgré les soutiens budgétaires dans quelques pays, l'activité de la zone euro poursuivrait donc son ralentissement, avec une croissance d'environ 0,3 % par trimestre d'ici la mi-2019.

À cet horizon, l'économie française progresserait à un rythme similaire (0,2 % fin 2018, 0,4 % au premier trimestre 2019 puis 0,3 % au deuxième). En moyenne annuelle, le PIB français augmenterait de 1,5 % en 2018, et son acquis de croissance pour 2019 serait de 1,0 % à mi-année. L'emploi conserverait également un rythme modéré (64 000 créations nettes au premier semestre 2019, après 107 000 sur l'ensemble de l'année 2018) qui ne permettrait qu'une lente diminution du chômage (prévu à 9,0 % au printemps prochain).

Après d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au premier semestre 2019. La progression de

1 Résumé de la note de conjoncture de l'INSEE, décembre 2018

l'activité serait donc principalement portée par la demande intérieure : l'investissement des entreprises serait encore dynamique début 2019, en réponse aux tensions sur l'appareil productif, et soutenu par des conditions financières toujours accommodantes. L'investissement des ménages continuerait en revanche de se replier, comme l'indique l'évolution du nombre de permis de construire. Mais la consommation des ménages se redresserait, sous l'effet notamment des mesures de soutien au pouvoir d'achat, dont l'acquis de croissance annuelle s'élèverait déjà à 2,0 % mi-2019.

À côté des incertitudes internationales persistantes, le comportement de consommation des ménages français reste d'ailleurs un des aléas susceptibles d'affecter ce scénario, à la hausse comme à la baisse. La durée et les conséquences du mouvement social des gilets jaunes restent d'ailleurs très incertaines.

Les orientations de l'État avec la loi de finances pour 2019

Les éléments macroéconomiques d'élaboration de la loi de finances pour 2019

La Loi de finances 2019 a été établie sur la base de données macroéconomiques prévisionnelles dont les éléments font apparaître un taux de croissance de 1,7 % du produit intérieur brut, ainsi qu'un montant prévisionnel de l'inflation à hauteur de 1,7 %.

Pour l'année 2019, l'objectif de réduction du déficit public est porté à 1,9 % de points du PIB (Produit Intérieur Brut).

Les principales dispositions de la loi de finances initiale pour 2019 (LFI2019) relative au bloc communal

La fiscalité

Contribution économique territoriale (CET)

L'article 79 de la LFI2019 améliore le mécanisme de compensation de perte de CET. Ainsi, une commune qui constate une perte importante de produit de CET (au moins 10 % de baisse représentant au moins 2 % des recettes fiscales de n-1) bénéficie d'une compensation dégressive sur 3 ans. Dans le cas d'une perte exceptionnelle supérieure à 30 % représentant 10 % des recettes fiscales, la compensation s'effectue sur 5 ans.

L'article 175 reporte au 15 janvier la date limite pour délibérer sur le montant minimum des bases de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) dans l'objectif de donner aux communes les moyens de surmonter une éventuelle baisse brutale de ressources fiscales imputables aux fluctuations de l'activité économique.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

L'article 156 définit les locaux industriels comme des bâtiments ou terrains nécessitant d'importants moyens techniques, reprenant les termes de la jurisprudence. Cela a une incidence sur la détermination de la valeur locative cadastrale et assure une certaine sécurité juridique aux établissements.

L'article 158 étend aux logements anciens réhabilités l'exonération de TFPB de 15 ans jusque là réservée aux logements neufs en contrat de location-accession.

L'article 169 exonère de TFPB les établissements publics de santé intégrés à un groupement de coopération sanitaire de droit public.

L'article 171 maintient l'exonération de taxe en cas de pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation forfaitaire

La baisse de DGF de 11,5 milliards d'euros entamée en 2014 s'est achevée en 2018. Le montant de la dotation forfaitaire prévu par l'article 77 de la LFI2019 s'élève à 26,948 milliards d'euros au niveau national, un montant stable par rapport à 2018.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Dotation de péréquation de la DGF, la DSU est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans certaines communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressources et supportant des charges élevées.

L'article 250 de la LFI2019 poursuit la montée en charge de cet outil de péréquation verticale en l'augmentant de 90 millions d'euros au niveau national (financés intégralement au sein de la DGF, d'où une baisse de DGF pour les collectivités contributrices).

Le rang DSU intervient dans l'attribution de la Dotation Politique de la Ville (DPV). Pour mémoire, le rang DSU de la commune était de 261 en 2017, 380 en 2016, 365 en 2015, de 347 en 2014. En 2018, Noisiel a été classée 243^{ème}.

Les autres dotations de l'État

La Dotation Politique de la Ville (DPV)

L'article 159 de la LFI2019 modifie les trois conditions cumulatives de pré-éligibilité à la DPV.

Premièrement, la commune devra avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois dernières années (au lieu de la seule dernière année) et, pour les communes de plus de 10 000 habitants, classée parmi les 250 premières au moins une fois dans ce laps de temps. La commune répond à ce critère.

Deuxièmement, pour déterminer la proportion d'habitants situés en quartiers prioritaires de la ville (QPV) par rapport à la population totale, la ratio (qui reste fixé à 19 %) utilise la même année de référence entre les deux éléments de calcul, à savoir 2016. Les informations à disposition ne permettent pas de savoir si cet assouplissement est favorable à Noisiel car la dernière population connue du QPV reste celle de 2013 (2 727 habitants). En l'état, la condition n'est pas remplie (17,4 % de la population).

Troisièmement, la loi assouplit la troisième condition en ajoutant aux communes pré-éligibles disposant d'une convention avec l'ANRU ou comprenant un des quartiers présentant les difficultés urbaines les plus importantes figurant sur la liste des quartiers dits « d'intérêt national », 122 communes qui, au 1^{er} janvier de l'année de répartition, ont sur leur territoire un quartier « d'intérêt régional ». Le quartier des Deux-Parcs est un quartier d'intérêt régional.

Par ailleurs, l'article 181 maintient la liste des quartiers prioritaires et des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et proroge les mesures fiscales associées.

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Depuis 2016, le FCTVA, jusque là ouvert uniquement aux dépenses réelles d'investissement, est élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La mise en place de la gestion automatisée prévue par la loi de finances pour 2018 a finalement été reportée. En 2019, le taux du FCTVA applicable aux dépenses de 2017 et 2018 est de 16,404 %.

La dotation pour les titres sécurisés

La dotation pour les titres sécurisés est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales. Depuis 2018, cette dotation forfaitaire s'élève à 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours. Une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente.

L'article 250 de la LFI2019 précise que désormais, l'attribution individuelle de cette dotation sera constatée par arrêté publié au Journal Officiel et non plus par une notification individuelle de la préfecture. Il en va de même pour la dotation élu local.

Les dotations de péréquation horizontale (entre collectivités locales)

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour les reverser à d'autres moins favorisés. L'article 253 de la LFI2019 hausse le plafond de contribution au FPIC, qui ne peut excéder 14 % des recettes fiscales agrégées. La commune n'est pas concernée.

Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF)

Le FSRIF a été créé pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France et supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux des habitants de leur population. L'article 253 de la LFI2019 modifie le plafond de contribution dans les mêmes conditions que pour le FPIC. La commune n'est pas concernée.

LA SITUATION FINANCIÈRE ET L'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE

L'orientation générale de la commune

Pour l'élaboration du budget 2019, le contexte toujours contraint conduit la municipalité à adopter une posture solidaire et une rigueur de gestion soutenue :

Solidaire, parce que la municipalité poursuit son engagement pris devant les habitants, tout au long du mandat, pour conduire son action sur la base de cette valeur partagée par une très large majorité des Noisiéliens.

Rigueur de gestion soutenue, car les actions et les mesures prises ces dernières années vont dans le sens d'une plus grande rationalisation et optimisation de la gestion des moyens, des ressources humaines et financières de la commune.

Ainsi, dans le contexte précédemment décrit, il est proposé un budget 2019 fondé sur :

- la poursuite des activités et services en direction des habitants ;
- la poursuite de l'efficacité de l'organisation des services communaux.

Il sera bâti à la fois sur la base des montants réalisés en 2018 et ajusté aux ressources de la commune. Il devra tenir compte également de nos différents engagements avec nos partenaires et de nos obligations contractuelles. Les investissements déjà prévus dans le cadre des autorisations de programmes seront poursuivis et adaptés au rythme de nos ressources.

La loi de finances pour 2019 ayant été promulguée le 30 décembre 2018, le montant des dotations de l'État aux collectivités ne sera notifié qu'à la fin du premier trimestre 2019. Aussi, il convient d'être particulièrement prudent quant à leur évolution. Leur niveau impactera directement nos marges de manœuvres, soit notre capacité d'investissement.

La première orientation au stade du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2019 porte sur la reconduction des activités et la qualité des services rendus aux habitants.

La seconde orientation concerne la fiscalité locale et le produit des services. Pour cette année 2019, il est de nouveau proposé, de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TF, TFNB) (maintien des taux au même niveau depuis 2005).

S'agissant des tarifs des activités, services et prestations aux habitants, il est proposé de les réévaluer pour l'année 2019, à +1,8 %, avec une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2019.

La troisième orientation porte sur la nécessité d'un effort significatif à porter en matière de tranquillité publique et de propreté dans la ville.

La quatrième orientation porte sur le maintien de l'effort de soutien aux associations locales.

Les relations avec nos partenaires

Certaines opérations sont réalisées sur le territoire de Noisiel en coopération avec d'autres acteurs locaux. En 2019, les projets suivants se poursuivent :

- poursuivre en concertation avec les habitants le projet de la requalification du quartier du Lizard avec le soutien de nos partenaires (EPAMARME et la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne) ;
- achever l'étude opérationnelle de reconfiguration du Cours des Roches ;
- finaliser des différentes études relatives à l'opération de renouvellement urbain dans le cadre du périmètre comprenant désormais le quartier des Deux-Parcs et le Lizard.

La situation et les orientations par section

Section de fonctionnement - Recettes

Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont essentiellement constituées des produits des services et du domaine, de la fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB), des dotations de l'État ainsi que de la dotation de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne.

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
013	Atténuations de charges	372 706,99 €	386 765,88 €	324 431,56 €	-16,12%	350 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 618 601,49 €	1 569 116,73 €	1 488 698,40 €	-5,13%	1 500 000,00 €
73	Impôts et taxes	14 985 068,27 €	15 034 316,37 €	15 116 972,93 €	0,55%	15 407 295,93 €
	<i>dont Fiscalité directe locale</i>	8 291 511,00 €	8 282 636,00 €	8 374 067,00 €	1,10%	8 701 390,00 €
	<i>Attribution de compensation de la CAPVM</i>	5 245 384,00 €	5 030 202,00 €	5 052 621,50 €	0,45%	5 015 621,50 €
	<i>FSRIF</i>	697 955,00 €	835 135,00 €	955 286,00 €	14,39%	955 000,00 €
	<i>FPIC</i>	209 492,00 €	240 375,00 €	238 834,00 €	-0,64%	238 000,00 €
	<i>Taxe additionnelle des droits d'enregistrement</i>	360 806,97 €	428 334,83 €	294 305,06 €	-31,29%	295 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	6 245 720,27 €	5 637 199,63 €	5 652 387,21 €	0,27%	5 652 000,00 €
	<i>dont Attribution de compensation TF/TH</i>	198 912,00 €	263 825,00 €	263 081,00 €	-0,28%	236 081,00 €
	<i>DGF – Part forfaitaire</i>	2 890 777,00 €	2 532 858,00 €	2 485 750,00 €	-1,86%	2 485 750,00 €
	<i>DSUCS</i>	948 357,00 €	1 054 057,00 €	1 120 795,00 €	6,33%	1 120 795,00 €
	<i>Autres participations de l'Etat</i>	597 896,33 €	213 067,78 €	147 619,88 €	-30,72%	150 000,00 €
	<i>Participations de la CAF</i>	1 319 243,68 €	1 283 191,75 €	1 302 940,05 €	1,54%	1 303 000,00 €
	<i>Subventions du CD77</i>	185 473,85 €	160 979,88 €	134 807,74 €	-16,26%	135 000,00 €
	<i>FCTVA</i>	-	55 164,41 €	54 550,55 €	-1,11%	60 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	327 893,17 €	329 312,92 €	242 577,99 €	-26,34%	250 000,00 €
	Total des recettes courantes	23 549 990,19 €	22 956 711,53 €	22 825 068,09 €	-0,57%	23 159 295,93 €
76	Produits financiers	3,50 €	3,50 €	3,00 €	-14,29%	0,00 €
77	Produits exceptionnels	943 067,91 €	325 151,74 €	712 131,60 €	119,02%	0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	57 306,19 €	157 713,11 €	33 899,65 €	-78,51%	35 000,00 €
	Total des recettes réelles	24 550 367,79 €	23 439 579,88 €	23 571 102,34 €	0,56%	23 194 295,93 €
042	Opération d'ordre entre sections	518,19 €	4 823,68 €	141 246,89 €	2828,20%	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	518,19 €	4 823,68 €	141 246,89 €	2828,20%	0,00 €
	TOTAL	24 550 885,98 €	23 444 403,56 €	23 712 349,23 €	1,14%	23 194 295,93 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	774 139,07 €	929 635,27 €	651 610,43 €	-29,91%	0,00 €
	Total cumulé	25 325 025,05 €	24 374 038,83 €	24 363 959,66 €	-0,04%	23 194 295,93 €

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.

PRECISION : La section de fonctionnement s'apprécie reports compris (rattachements).

Le résultat de fonctionnement reporté (002) sert à l'équilibre budgétaire, il correspond au solde du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent non affecté à l'équilibre de la section d'investissement lors de la délibération d'affectation du résultat.

Le chapitre « 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section (hormis le 021 et le 023 qui correspondent au transfert de la capacité d'autofinancement brut). Les recettes de ce chapitre correspondent toujours aux dépenses du chapitre 040 de la section d'investissement.

Le chapitre « 013 - Atténuations de charges » comprend essentiellement les remboursements sur rémunération (indemnités journalières de la sécurité sociale, par exemple).

Les recettes des services et du domaine (chapitre 70)

Situation

Le produit des services et du domaine connaît une baisse de 5 % entre 2018 et 2017, après une baisse de 3 % entre 2017 et 2016. Il est constaté une baisse de participation des familles qui présentent des quotients familiaux plus faibles.

Prévision

Il est proposé de poursuivre la politique de solidarité engagée, depuis de très nombreuses années en direction des habitants et des usagers des services les plus démunis à travers l'action sociale, la politique tarifaire maîtrisée dans le cadre de l'application des quotients familiaux (tarification dégressive), la politique de la ville, ainsi que les actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et associatif.

Les tarifs des activités² et des services municipaux devraient suivre l'inflation. Il est proposé pour 2019 une hausse à hauteur de 1,8 %³ à compter du 1^{er} septembre 2019.

Compte tenu de la baisse des participations des familles et de l'effet taux d'inflation, il est proposé de reconduire le montant des recettes du chapitre 70 à 1 500 000 €.

Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73)

La fiscalité directe locale

Situation

Le montant global de la fiscalité locale comprend les recettes perçues directement par la collectivité (au chapitre 73 pour les taxes d'habitation et taxes foncières) et des compensations de l'État (au chapitre 74 pour la compensation de ces mêmes taxes).

En 2018, les contributions directes s'élèvent à 8 374 067 € et les compensations à 263 081 €, soit un montant global de 8 637 148 € connaissant une évolution de + 1,06 %.

L'abattement de taxe foncière sur les patrimoines sociaux du QPV

A la suite du classement du quartier des Deux-Parcs en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les patrimoines sociaux avait été proposé aux bailleurs pour la période de 2015 à 2020. En contrepartie de quoi les bailleurs s'engageaient, dans le cadre d'une convention conclue avec l'État et la commune, à mener un programme triennal d'actions répondant aux objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement sociaux. L'État compensait la perte consécutive à hauteur de 40 %.

Sur les trois bailleurs présents dans le quartier des Deux-Parcs, deux se sont inscrits dans la démarche à compter de 2016 (France Habitation et trois Moulins Habitats). L'OPH77 avait décidé de ne pas y donner suite dans un premier temps. Ce dernier a toutefois demandé à en bénéficier à compter de 2017 et les services fiscaux en ont tenu compte lors de l'établissement des bases locatives cadastrales estimatives 2017. Or, il s'avère que l'OPH77 n'a pas persévéré

2 Restauration, étude, classes d'environnement, activités périscolaires (accueils, centres de loisirs mercredis et vacances).

3 Taux d'inflation constaté par l'INSEE pour 2018.

dans la démarche ; en conséquence et par voie de rôle supplémentaire pour 2017, un complément de 45 784 € de taxe foncière avait été rattaché à l'exercice.

En 2018, la commune a décidé de mettre fin à ce dispositif d'abattement, qui représentait une perte de 43 000 € environ.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation

La suppression progressive de la TH prévue par l'article 5 de la loi de finances 2018 se poursuit. En 2019, le gouvernement dispensera 80 % des foyers les plus modestes du paiement de la taxe d'habitation de la résidence principale à hauteur de 65 % (puis 100 % en 2020). L'État prend en charge la partie de dégrèvement concernée et compense intégralement les pertes de recettes fiscales des collectivités, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017 et jusqu'en 2020.

Prévision

La sortie du dispositif d'abattement de TF pour les patrimoines sociaux du QPV

La suppression de l'abattement permettra à la commune de percevoir environ 43 000 € de taxe foncière supplémentaire.

La revalorisation des bases locatives

Les bases locatives cadastrales servent de référence pour le calcul de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non-bâti. Conformément à l'article 99 de la loi de finances de 2017, leur revalorisation est désormais égale au taux de variation, entre novembre n-2 et novembre n-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit + 2,2 % pour 2019.

Compte tenu de ce qui précède et de l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé le maintien en 2019 des taux de la fiscalité directe locale, à savoir :

- Taxe d'habitation : 17,12 %*
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,23 %*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,13 %*

Le produit estimé pour 2019 de la fiscalité directe locale (compensations de l'État comprises) est de 8 937 471 €, soit une augmentation de 3,48 % grâce notamment à l'effet taux des valeurs locatives cadastrales.

L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération

Situation

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé en 1992 pour garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Lorsqu'ils ont adopté le régime de la FPU, les EPCI perçoivent intégralement la CFE, la part de CVAE du bloc communal, les IFR de bloc communal, la TASCOM et disposent de taux additionnels sur les taxes d'habitation et foncières. À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne (CAPVM) avait baissé entre 2017 et 2016 (5 030 202 € contre 5 245 384 €), en raison de la participation d'un montant de 215 200 € versée au Syndicat Départemental Incendie et Secours (SDIS), désormais à la charge de la CAPVM.

Par ailleurs, pour 2018, le montant a été corrigé à la suite de la rétrocession par la CAPVM des compétences de gestion des hydrants (bornes incendie) et des transports scolaires, soit + 22 419 €.

Prévision

Il n'est pas prévu de nouvelle diminution de l'attribution de compensation de la CAPVM au titre d'une nouvelle prise de compétence en 2019.

Cependant, l'attribution de compensation va intégrer la prestation de la dumiste (musicienne intervenant en milieu scolaire) qui était auparavant refacturée par la CAPVM (pour un montant de 37 000 € en 2018, pris en charge sur le budget des ressources humaines).

Le budget peut ainsi prévoir un montant de 5 015 000 €.

Les éléments de la péréquation horizontale

Situation

Le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L.2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes.

Il a connu une hausse de près de 20 % entre 2017 et 2016 puis de 14 % entre 2018 et 2017 pour atteindre 955 286 €.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), créé en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il a également connu une hausse de près de 15 % entre 2017 et 2016 puis une stagnation entre 2018 et 2017 (- 0,64 %), s'élevant en 2018 à 238 834 €.

Prévision

N'étant pas en mesure de calculer la part de péréquation revenant à la commune sans les éléments transmis par la Préfecture, il est proposé, par prudence, de reconduire les mêmes montants qu'en 2018, à savoir :

- 955 000 € pour le FSRIF ;
- 238 000 € pour le FPIC.

La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE)

Situation

La TADE représente les taxes perçues au titre des mutations et des transferts de propriétés.

Le montant réalisé en 2017 a connu une augmentation de 18 % par rapport à 2016 (428 335 € contre 360 806 €). Ainsi, pour 2018, il avait été prévu une recette de 400 000 € qui a été revue à la baisse en cours d'exercice, les réalisations étant fort éloignées de ce qui avait été connu en 2017. Aussi, la commune a perçu 294 305 € de TADE en 2018, soit une baisse de 31 % par rapport à 2017.

Prévision

Compte tenu du manque de visibilité sur les transactions immobilières et de la difficulté à définir une tendance, il est proposé de reconduire en 2019 le niveau de TADE réalisée en 2018, soit 295 000 €.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La DGF - Part forfaitaire

Situation

Après cinq années consécutives de diminution de la DGF pour que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques, la part forfaitaire attribuée à la commune se stabilise. Elle perd - 1,86 % en raison notamment d'un léger écrêtement de 60 000 € et atteint 2 485 750 € en 2018.

Prévision

La loi de finances pour 2019 ne prévoit pas de diminution de la DGF mais d'augmenter, en son sein, de 90 millions d'euros la DSU et la DSR et retient 10 millions d'euros pour les communes nouvelles, ce qui se traduira par des écrêtements sur la part forfaitaire.

Cependant, ne disposant pas des informations de l'État pour l'établissement de la dotation, il est proposé de reconduire pour 2019 le montant perçu en 2018, à savoir 2 485 750 €.

La DSUCS

Situation

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est un élément de péréquation verticale au sein de la DGF.

Elle connaît une progression depuis 2016, augmentant de 1,14 % en 2017 puis de 6,33 % en 2018 pour atteindre 1 120 795 €. Cette évolution est corrélative avec la progression de la commune dans le classement DSU : entre 2016 et 2017, les règles de calcul de cette dotation ont été modifiées prenant mieux en compte le revenu par habitant. En conséquence, la commune est passée de 380^{ème} en 2016 à 261^{ème} en 2017 et 243^{ème} en 2018. C'est le signe d'une situation qui se dégrade.

Prévision

Compte tenu d'une part de la revalorisation de l'enveloppe globale de la DSUCS (+90 millions d'euros en 2019), ainsi que des modalités de calcul de l'indice synthétique, qui prend davantage en compte le critère revenu par habitant, la commune devrait bénéficier d'une augmentation de la DSU. Cependant, de la même manière qu'il n'est pas possible de prévoir la diminution de la part forfaitaire, il est difficile de connaître de cette augmentation. L'un dans l'autre, pour une commune comme Noisiel, la perte de dotation forfaitaire devrait être compensée par la hausse de la DSU.

Ainsi, il est proposé, pour 2019, par prudence, la reconduction du montant perçu en 2018, soit 1 120 795 €.

Autres participations de l'État

Situation

En 2017, la commune était bénéficiaire pour la première et unique fois de l'Aide aux Maires bâtisseurs, pour un montant de 385 572 €. Le dispositif initié en 2015 a été gelé en 2017 et n'a pas été reconduit en loi de finances depuis.

Par ailleurs, le dispositif de soutien de l'État lié à la réorganisation des rythmes scolaires initié en 2015 s'est achevé à la rentrée scolaire 2018, les établissements scolaires de la ville étant revenus à une organisation du temps scolaire à 4 jours.

Ces éléments expliquent la diminution des autres participations de l'État sur les trois derniers exercices.

En outre, la commune perçoit la dotation pour les titres sécurisés, pour un montant de 24 260 € en 2018, et diverses autres aides (emplois d'avenir, aide pour les adultes, la jeunesse, la parentalité).

Enfin, la commune bénéficie depuis 2017 de l'élargissement de l'assiette du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et des voiries), arrêté par la loi de finances pour 2016.

Prévision

Compte tenu des dépenses afférentes exécutées en 2018, le montant de FCTVA à percevoir en fonctionnement pour 2019 est évalué à 60 000 € (taux de 16,404 %).

Les participations de la CAF

Situation

Elles représentent le soutien apporté à la commune pour le fonctionnement des activités de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Pour l'année 2018, leur montant s'est élevé à 1 302 940 € en 2018 contre 1 283 191 € en 2017, soit une hausse de 1,54 %.

Prévision

Il est proposé de reconduire pour 2019 les montants réalisés en 2018, soit 1 303 000 €.

Les subventions du Département de Seine-et-Marne

Situation

Le Département de Seine-et-Marne subventionne également les activités de la Petite enfance et de l'Enfance. Il verse des contreparties financières au titre de la mise à disposition par la Ville :

12) de locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille pour l'activité PMI ;

13) des équipements sportifs pour l'activité EPS des collèges.

En 2017, le montant de la participation versée à la commune s'élevait à 160 980 € contre 185 474 € en 2016, soit une baisse artificielle de 13 % due la régularisation pour les exercices 2013 à 2016, à hauteur de 32 000 €, de la contrepartie financière de la mise à disposition des locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille en 2016. Hors régularisation, la subvention était stable.

En 2018, elle connaît une baisse de 16 %.

Prévision

Il est proposé de reconduire pour 2019 les montants réalisés en 2018, soit 135 000 €.

Comme les années passées, il est demandé à tous les services une mobilisation active afin de solliciter tous les partenaires susceptibles d'octroyer des subventions et/ou d'accompagner les projets de la commune.

Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Situation

Les produits exceptionnels se sont élevés à 712 131 € en 2018, comprenant notamment le produit de la cession de l'appartement LINCOLN et des recouvrements sur créances admises en non-valeur.

En effet, le produit des cessions est inscrit au budget en recettes d'investissement (au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations) mais par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement, la réalisation en recettes de fonctionnement constituant en définitive l'opération réelle, les réalisations en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement constituant des opérations d'ordre qui s'équilibrent.

Prévision

La commune n'attend pas à ce jour de produits exceptionnels pour 2019. S'inscriront à ce chapitre au cours de l'exercice la réalisation des cessions d'immobilisations et éventuellement l'inscription de pénalités de marchés.

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) courantes (c'est-à-dire hors produits financiers et exceptionnels) se sont élevées à 22 825 000 € en 2018 contre 22 956 000 € en 2017, soit relative stagnation (- 0,57 %) entre ces deux exercices.

Pour 2019, on prévoit des recettes courantes de fonctionnement à hauteur de 23 160 000 €, soit une augmentation de 1,46 %.

Section de fonctionnement - Dépenses

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
011	Charges à caractère général	4 887 431,54 €	5 124 027,00 €	4 664 959,40 €	-8,96%	4 660 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 548 851,54 €	15 548 841,03 €	15 815 281,58 €	1,71%	15 815 000,00 €
014	Atténuations de produits	19 324,00 €	0,00 €	0,00 €	-%	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 499 317,37 €	1 392 596,03 €	1 334 758,39 €	-4,15%	1 330 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		21 954 924,45 €	22 065 464,06 €	21 814 999,37 €	-1,14%	21 805 000,00 €
66	Charges financières	343 715,29 €	321 497,26 €	293 620,26 €	-8,67%	276 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	16 742,17 €	35 600,08 €	23 329,74 €	-34,47%	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	157 713,11 €	33 900,00 €	41 371,53 €	22,04%	40 000,00 €
022	Dépenses imprévues	461 738,78 €	240 082,39 €	0,00 €	-%	0,00 €
Total des dépenses réelles		22 934 833,80 €	22 696 543,79 €	22 173 320,90 €	-2,31%	22 121 000,00 €
023	Virement à la SI	744 000,00 €	775 618,86 €	1 272 756,98 €	64,10%	1 073 000,00 €
042	Opération d'ordre entre sections	1 165 799,26 €	671 661,70 €	1 254 107,75 €	86,72%	0,00 €
Total des dépenses d'ordre		1 909 799,26 €	1 447 280,56 €	2 526 864,73 €	74,59%	1 073 000,00 €
TOTAL		24 844 633,06 €	24 143 824,35 €	24 700 185,63 €	2,30%	23 194 000,00 €

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.

PRECISION : La section de fonctionnement s'apprécie reports compris (rattachements).

Les dépenses imprévues sont constituées sous la forme d'un chapitre prévisionnel (022) dont le montant est limité à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Au cours de l'exercice, ce chapitre peut être utilisé en cas de dépense imprévue sous la forme de virement de crédits.

Le « chapitre 014 - Atténuations de produits » a été utilisé en 2015 et 2016 lorsque la commune était contributrice au FSRIF.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Situation

Elles représentent les charges de fonctionnement général des services de la commune et sont estimées à 4 664 550 € en 2018 contre 5 124 027 € en 2017, soit une diminution de 9 %.

L'augmentation connue en 2017 (+ 5 % entre 2017 et 2016) était due essentiellement aux dépenses inhérentes à l'installation, la mise en place et la location des bâtiments modulaires de l'école Jules Ferry (430 525 € dont 60 000 € portant sur 7 mois de location en 2017). La

baisse entre 2018 et 2017 est également due aux efforts des services pour une gestion plus rationnelle des dépenses.

Prévision

Compte tenu du contexte budgétaire, il est demandé aux services de poursuivre les efforts de gestion en ajustant les crédits alloués au titre du chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur du réalisé 2018, soit un montant global du chapitre 011 évalué à 4 660 000 €.

De façon plus spécifique, concernant les actions en direction de la population, il est proposé, pour 2019, d'agir pour :

- Maintenir les activités et la qualité des services publics communaux ;
- Étendre davantage encore les services en ligne pour continuer de faciliter les démarches des habitants (déploiement de l'Espace Citoyen) ;
- Poursuivre le soutien aux associations locales, socio-éducatives, culturelles et sportives et celles concourant au développement du lien social et au mieux vivre ensemble. Ainsi, l'ensemble des associations seront soutenues au même niveau que 2018 ;
- Poursuivre les actions visant à la préservation de l'environnement et le développement durable et accentuer la réduction de la facture énergétique des bâtiments communaux.

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Situation

La commune met en œuvre une politique de maîtrise raisonnée et volontariste des dépenses de personnel, dans un objectif de stabilisation. Cet objectif a été atteint entre 2016 et 2017, le montant du chapitre 012 s'élevant à 15 548 800 € pour ces deux exercices.

Au grès des départs naturels, les postes afférents ne font pas systématiquement l'objet de remplacement. Certains secteurs de la vie municipale ont connu une évolution interne dans l'organisation des missions, la répartition des tâches, tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

Cependant, les dépenses de personnel ont fortement augmenté en raison de la mise en place de la brigade de nuit de la police municipale et du CSU (6 créations de postes), de l'ajustement de la cotisation annuelle « Assurance des risques statutaires », d'une augmentation des heures supplémentaires et de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (non compensée par l'État).

De surcroît, les indemnités de chômage versées par la commune en tant qu'employeur ont doublé entre 2017 et 2018 (de 117 000 à 220 000 €), notamment à cause des CDD non renouvelés.

Les dépenses de personnel s'établissent ainsi à 15 815 281 € en 2018, soit une augmentation de 1,71 %.

Elles représentent une part importante des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, et leur proportion augmente. En effet, elles représentaient 68,5 % des dépenses réelles en 2017 et 71,3 % en 2018, soit une augmentation de 2,8 points.

Prévision

Il est proposé de poursuivre une politique de maîtrise raisonnée et rigoureuse des dépenses de personnel. Les actions portant sur la mutualisation interne et la modernisation des services devront être poursuivies et devront se concrétiser par une optimisation des ressources humaines et une évolution plus efficiente de l'organisation des services.

L'année 2019 devra également prendre en compte la mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) au 1^{er} février 2019.

Ainsi, l'orientation fixée pour 2019, en matière de dépenses de personnel est de poursuivre la politique d'optimisation de la masse salariale, malgré l'augmentation connue en 2018, soit un montant prévisionnel du chapitre 012 de 15 815 000 €.

Étude approfondie des dépenses de personnel

Il convient d'observer la structure des effectifs, la composition de la rémunération du personnel, la durée effective du travail et les évolutions des effectifs et de la masse salariale.

La structure des effectifs dans la commune en 2018 :

Structure des effectifs pourvus (en ETP hors vacataires)

Filière et catégorie	2018
Emplois fonctionnels	2
Filière administrative	75
<i>Cat. A</i>	15
<i>Cat. B</i>	9
<i>Cat. C</i>	51
Filière technique	165
<i>Cat. A</i>	2
<i>Cat. B</i>	4
<i>Cat. C</i>	159
Filière sociale et médico-sociale	37
<i>Cat. A</i>	5
<i>Cat. B</i>	4
<i>Cat. C</i>	28
Filière sportive	1
<i>Cat. A</i>	0
<i>Cat. B</i>	1
<i>Cat. C</i>	0
Filière culturelle	2
<i>Cat. A</i>	1
<i>Cat. B</i>	1
<i>Cat. C</i>	0
Filière animation	35
<i>Cat. A</i>	0
<i>Cat. B</i>	11
<i>Cat. C</i>	24
Filière police municipale	15
<i>Cat. A</i>	0
<i>Cat. B</i>	1
<i>Cat. C</i>	14
Total	332

La rémunération se décompose comme suit :
Dépenses de personnel (hors cotisations patronales)

Rubrique	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017
Titulaires – traitement indiciaire	5 888 059,08 €	5 746 364,88 €	5 639 217,56 €	-1,86%
Titulaires – NBI, SFT, IR	393 186,54 €	350 772,45 €	338 492,55 €	-3,50%
Titulaires – régime indemnitaire	1 502 902,67 €	1 474 947,73 €	1 560 360,12 €	5,79%
Non Titulaires (traitement, SFT, IR, régime indemnitaire)	2 648 463,87 €	2 843 630,52 €	3 140 827,41 €	10,45%
<i>Dont heures supplémentaires (Titulaires et Non Titulaires)</i>	92 500,39 €	98 531,62 €	118 276,00 €	20,04%
Avantages en nature	45 744,49 €	49 362,29 €	46 862,56 €	-5,06%
Total	10 570 857,04 €	10 563 609,49 €	10 844 036,20 €	2,65%

En particulier, on observe l'évolution suivante sur les heures supplémentaires :
Evolution des heures supplémentaires

Rubrique	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017
Heures supplémentaires (en montant)	92 545,00 €	98 531,00 €	118 276,00 €	20,04%
Heures supplémentaires (en heures)	4 896	5 157	5 615	8,88%

L'augmentation du volume d'heures supplémentaires rémunérées en 2017 est liée à l'organisation de quatre tours de scrutin, ainsi qu'au renforcement des mesures de sécurité pour les manifestations publiques.

En 2018, la rémunération des heures supplémentaires augmente en raison des heures effectuées par les agents de la police municipale.

S'agissant des avantages en nature, ils sont soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'imposition fiscale sur les revenus. Cela concerne les logements de fonction : à ce jour, 19 agents, gardiens d'équipements, sont logés par nécessité absolue de service. Ces personnels bénéficient d'un logement à titre gratuit. Il est rappelé que depuis le 1^{er} septembre 2016, seule la concession du logement est gratuite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les agents concernés s'acquittent désormais de l'ensemble des dépenses liées aux fluides (eau, gaz, électricité).

La durée effective du travail (heures supplémentaires incluses) :

Evolution de la masse salariale

Rubrique	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017
Chapitre 012	15 548 851,54 €	15 548 841,03 €	15 815 281,58 €	1,71%
Volume annuel d'heures travaillées	711 831	706 160	702 473	-0,52%
Variation des effectifs (en ETP)	391	388	386	-0,52%
+ assistantes maternelles	22	22	17	-22,73%

PRECISION : 1 ETP = 1820 heures annuelles (soit 35h*52 semaine)

Le temps de travail effectif annuel (hors congés annuels, jours fériés, etc.) est fixé à 1 607 heures au maximum depuis le 1^{er} janvier 2005. L'annualisation du temps de travail est organisée dans certains services, notamment les services Activités Périscolaires, Éducation, Jeunesse et Sport.

A noter que les agents de la commune de Noisiel exercent leurs fonctions sur une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 1^{er} septembre 1983. Ils ne bénéficient donc pas de RTT. Il n'est pas envisagé de revenir sur ce fonctionnement.

S'agissant de la gestion des carrières, il est rappelé que le cadencement d'avancement est désormais unique.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2018 reportant les mesures au 1^{er} janvier 2019, le deuxième volet de la réforme portant sur le protocole d'accord relatif au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) entrera en vigueur.

Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Situation

Les charges de gestion courante sont évaluées à un montant de 1 334 758 € en 2018 contre 1 392 596 € pour 2017, soit une baisse de 4 %.

Elles sont constituées principalement des subventions versées aux associations pour un montant global de 677 000 €, auquel il convient d'ajouter 170 900 € au titre du remboursement de frais de scolarité, de restauration, d'études et d'accueil périscolaire dans le cadre des conventions intercommunales. S'ajoutent également 230 000 € pour les indemnités et cotisations des élus, ainsi que 6 000 €, pour les créances et admissions en non valeur.

Prévision

Pour 2019, il est proposé de reconduire l'effort de soutien aux associations à la même hauteur qu'en 2018. Ainsi, les charges de gestion courantes, pour l'année 2019, peuvent être prévues pour 1 330 000 €.

Les charges financières (chapitre 66)

Situation

Les charges financières qui comprennent les intérêts d'emprunts, les intérêts courus non échus (ICNE) et la couverture de la variation du taux de change de l'emprunt CHF, atteignent 293 620 € en 2018, contre 321 497 € en 2017, soit une baisse de 8,6 %.

Prévision

Les intérêts de l'emprunt (hors ICNE et perte de change sur emprunt en devise CHF) sont évalués à 276 000 € pour 2019.

Les provisions et amortissements (chapitre 68)

Situation

Le montant montant assez élevé constaté en 2016, par rapport aux crédits moyens de la ligne, s'explique par la constitution d'une provision complémentaire pour la couverture des admissions en non-valeur de 2017. En effet, la commune avait été en justice afin de mettre fin à un bail de local commercial et d'exiger de l'occupant le versement des loyers dus ; il existait un fort aléa de non-solvabilité entraînant la constitution d'une provision. Depuis, cette provision a été reprise.

Prévision

Pour 2019, les provisions habituelles pour perte de change de l'emprunt en devises CHF et créances irrécouvrables sont reconduites.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) courantes (c'est-à-dire hors charges financières et exceptionnelles) sont évaluées à 21 815 000 € en 2018 contre 22 065 000 € en 2017, soit une légère baisse de 1,14 %.

Pour 2019, les dépenses courantes sont évaluées à 21 805 000 €, en stagnation par rapport à 2018.

L'autofinancement (chapitres 023 et 042)

Le « chapitre 023 - Virement à la section d'investissement » constitue l'autofinancement brut de la commune. Le chapitre « 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section.

Il s'agit de la part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement ; il constitue ainsi une dépense de fonctionnement (023) et une recette d'investissement (021). Il sert en premier lieu à la couverture du remboursement du capital de la dette.

Il est évalué pour 2019 à un montant global de 1 073 000 €, son évolution est détaillée dans le point 2.5.

Section d'investissement - Recettes

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
13	Subventions d'investissement	794 840,41 €	116 081,84 €	296 394,01 €	155,33%	708 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 000 000,00 €	650 000,00 €	2 012 000,00 €	209,54%	4 733 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 209,27 €	0,00 €	0,00 €	-%	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	1 750,23 €	0,00 €	-%	0,00 €
Total des recettes d'équipement		1 796 049,68 €	767 832,07 €	2 308 394,01 €	200,64%	5 441 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 488 615,60 €	759 507,41 €	1 400 639,96 €	84,41%	939 000,00 €
	dont FCTVA	860 512,64 €	0,00 €	803 037,53 €	-%	439 000,00 €
	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 602 657,92 €	756 495,42 €	594 305,30 €	-21,44%	500 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	946,65 €	1 045,06 €	3 485,31 €	233,50%	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	407 654,00 €	0,00 €	3 017,64 €	-%	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	-	-	-%	0,00 €
Total des recettes financières		2 897 216,25 €	760 552,47 €	1 407 142,91 €	85,02%	939 000,00 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-%	102 000,00 €
Total des recettes réelles		4 693 265,93 €	1 528 384,54 €	3 715 536,92 €	143,10%	6 482 000,00 €
021	Virement de la SF	744 000,00 €	775 618,86 €	1 272 756,98 €	64,10%	1 073 000,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	1 165 799,26 €	671 661,70 €	1 254 107,75 €	86,72%	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	340 257,50 €	0,00 €	0,00 €	-%	0,00 €
Total des recettes d'ordre		2 250 056,76 €	1 447 280,56 €	2 526 864,73 €	74,59%	1 073 000,00 €
TOTAL		6 943 322,69 €	2 975 665,10 €	6 242 401,65 €	109,78%	7 555 000,00 €

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est un compte budgétaire qui donne lieu à l'émission d'un titre de recettes à hauteur du montant affecté à la section d'investissement par l'assemblée délibérante lors de l'affectation du résultat. En attendant, son montant peut être reconduit en légère baisse pour la prévision 2019, soit 500 000 €.

Les recettes d'équipement (chapitres 13-16)

Situation

Les montants de subventions d'investissement attribuées notamment par le Conseil Régional et le Conseil Départemental sont fonction des dépenses d'équipement réalisées. En 2018 :

- au titre du Contrat Intercommunal de Développement (CID - CD77), pour l'opération de mise en place de la vidéoprotection, la commune a perçu un montant de 80 230,74 € (taux de subvention de 25 %) et inscrit un reste à réaliser de 20 257 € ;
- au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL - Etat), pour l'opération de reconstruction de l'école Jules Ferry, la commune n'a rien perçu (taux de subvention de 25 %).

Prévision

Les services doivent poursuivre la recherche de financements extérieurs. Pour 2019, avec un taux de subvention à 25 % sur les deux opérations principales, on peut estimer les recettes du chapitre 13 à 708 000 €.

Les recettes financières

Le FCTVA

Situation

Depuis 2010, cette dotation s'appuie sur les investissements réalisés durant l'année N-1. En 2018, la commune a perçu 803 037 € dont 535 259 € au titre de 2017 inscrits en restes à réaliser, soit 267 778 € au titre de 2018.

Prévision

Le montant prévisionnel pour 2019 est établi par l'application du taux de 16,404 % à l'assiette constituée du volume des dépenses d'équipement 2018, soit un montant attendu de 439 000 €.

Les cessions d'immobilisations (chapitre 024)

Situation

Le chapitre 024 est un chapitre de prévision sans exécution. On y inscrit le produit prévisionnel des cessions au budget en recettes d'investissement mais, par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement au chapitre 77 des produits exceptionnels (voir supra).

Prévision

A l'heure actuelle, le montant des cessions d'immobilisations n'est pas connu. Si des opportunités se présentaient, il sera proposé d'inscrire en DM1 ou DM2 les recettes provenant de la cession de biens.

Les autres recettes financières

Situation

Le montant constaté au chapitre 27 en 2016 correspond au solde de l'indemnité d'assurances pour le sinistre incendie du COSOM. En 2018, il s'agit de la restitution d'un dépôt de garantie pour 3 000 €.

Prévision

La commune doit récupérer un dépôt de garantie dont on ne connaît pas encore le montant. L'opération est en cours auprès du notaire.

Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45)

Situation

Le chapitre des opérations pour compte de tiers sert à retracer comptablement les recettes et les dépenses liées à une opération réalisées sous mandat. Elles sont neutres pour la collectivité car la dépense est strictement compensée en recette.

La commune utilise ce mécanisme pour la première fois en 2018, à la suite de la convention passée avec l'association syndicale libre du Bois-de-la-Grange pour la mise en place de la vidéoprotection dans le périmètre de l'ASL.

Prévision

Cette opération, entamée en 2018, représente 102 933 €, qui sont inscrits en restes à réaliser pour 2019.

Les opérations d'ordre (l'autofinancement)

Le « chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement » constitue l'autofinancement brut de la commune. Le chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section. Ces deux chapitres sont symétriques aux chapitres 021 et 042 de la section de fonctionnement.

On distingue l'autofinancement dit obligatoire correspondant à la dotation aux amortissements (chapitre 040) de l'autofinancement dit facultatif (abondement des recettes d'investissement - chapitre 021).

Il est évalué pour 2019 à un montant global de 1 073 000 €, son évolution est détaillée dans le point 2.5.

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement (RRI) sont évaluées à 3 715 000 € en 2018 contre 1 528 000 € en 2017, soit une augmentation de 143 %, en raison notamment du recours à l'emprunt.

Pour 2019, les RRI sont évaluées à 6 482 000 € avec un recours à l'emprunt de 4 733 000 € (en particulier pour la reconstruction de l'école Jules Ferry) avant arbitrages sur les opérations d'investissement à mener.

Section d'investissement - Dépenses

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
20	Immobilisations incorporelles	144 765,67 €	157 147,96 €	297 793,47 €	89,50%	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-%	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 891 326,80 €	1 191 423,46 €	2 384 865,90 €	100,17%	5 932 190,00 €
23	Immobilisations en cours	1 500 864,97 €	378 047,69 €	225 649,54 €	-40,31%	0,00 €
Total des dépenses d'équipement		3 536 957,44 €	1 726 619,11 €	2 908 308,91 €	68,44%	5 932 190,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 354 553,79 €	1 383 572,04 €	1 476 529,90 €	6,72%	1 521 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	125,21 €	-%	0,00 €
020	Dépenses imprévues	39 619,47 €	11 340,29 €	386,68 €	-96,59%	0,00 €
Total des dépenses financières		1 394 173,26 €	1 394 912,33 €	1 477 041,79 €	5,89%	1 521 000,00 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-%	102 000,00 €
Total des dépenses réelles		4 931 130,70 €	3 121 531,44 €	4 385 350,70 €	40,49%	7 453 190,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	518,19 €	4 823,68 €	141 246,89 €	2828,20%	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	340 257,50 €	0,00 €	0,00 €	-%	0,00 €
Total des dépenses d'ordre		340 775,69 €	4 823,68 €	141 246,89 €	2828,20%	0,00 €
TOTAL		5 271 906,39 €	3 126 355,12 €	4 526 597,59 €	44,79%	7 453 190,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	1 703 043,86 €	736 008,09 €	1 650 976,68 €	124,32%	0,00 €
Total cumulé		6 974 950,25 €	3 862 363,21 €	6 177 574,27 €	59,94%	7 453 190,00 €

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Les dépenses imprévues sont constituées sous la forme d'un chapitre prévisionnel (020) dont le montant est limité à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Au cours de l'exercice, ce chapitre peut être utilisé en cas de dépense imprévue sous la forme de virement de crédits.

Le chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section (hormis le 021 et le 023 qui correspondent au transfert de la capacité d'autofinancement brut). Les dépenses de ce chapitre correspondent toujours aux recettes du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement reporté (001) sert à l'équilibre budgétaire, il correspond au solde du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à l'équilibre de la section d'investissement lors de la délibération d'affectation du résultat.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23)

Dépenses d'équipement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
20	Immobilisations incorporelles	144 765,67 €	157 147,96 €	297 793,47 €	89,50%	-
	Linéaire	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €	-%	-
	APCP	136 965,67 €	157 147,96 €	297 793,47 €	89,50%	-
21	Immobilisations corporelles	1 891 326,80 €	1 191 423,46 €	2 384 865,90 €	100,17%	5 932 190,00 €
	Linéaire	406 664,72 €	377 567,13 €	476 954,81 €	26,32%	150 000,00 €
	APCP	1 484 662,08 €	813 856,33 €	1 907 911,09 €	134,43%	5 782 190,00 €
23	Immobilisations en cours	1 500 864,97 €	378 047,69 €	225 649,54 €	-40,31%	-
	Linéaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0 !	-
	APCP	1 500 864,97 €	378 047,69 €	225 649,54 €	-40,31%	-
	Total des investissements linéaires	414 464,72 €	377 567,13 €	476 954,81 €	26,32%	150 000,00 €
	Total APCP	3 122 492,72 €	1 349 051,98 €	2 431 354,10 €	80,23%	5 782 190,00 €
	TOTAL	3 536 957,44 €	1 726 619,11 €	2 908 308,91 €	68,44%	5 932 190,00 €

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

En attendant le détail par chapitre et la distinction linéaire/APCP issus de la préparation budgétaire des services, on sait que le montant total des opérations prévues au PPI et les 150 000 € de dépenses linéaires s'élève à 5 932 190 €, inscrits en totalité sur le chapitre 21.

Situation

En 2018, les dépenses linéaires atteignent 477 000 €, soit une augmentation de 26 % par rapport à 2017.

Conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT, la commune poursuit sa mise en œuvre du dispositif APCP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) institué en 2006. Les dépenses d'équipements se sont élevées en 2018 à 2 908 308 €, soit une augmentation de 68 % par rapport à 2017. Elles ont principalement concerné les opérations suivantes :

- évolution du parc de véhicules (50 000 €) ;
- réhabilitation de l'éclairage public (660 000 €) ;
- requalification du quartier du Lizard (450 000 €) ;
- rénovation du cimetière (180 000 €) ;
- sécurisation préventive des bâtiments scolaires et périscolaires (100 000 €) ;
- mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux (280 000 €) ;
- évolution du système informatique (85 000 €) ;
- élaboration du Plan Local d'Urbanisme (30 000 €) ;
- reconstruction de l'école Jules Ferry (415 000 €).

Prévision

Le volume des dépenses d'équipement linéaires (c'est-à-dire hors APCP) est évalué à 150 000 € pour 2019 et se décline comme suit :

- 120 000 € pour les bâtiments et la voirie (services techniques) ;
- 30 000 € d'équipements pour les besoins des autres services (hors Informatique).

Le programme d'APCP prévoit de nombreuses réalisations en 2019 (pour 5 732 190 €). Cependant, tout n'est pas réalisable compte tenu des capacités financières de la commune (voir 2.5). Il convient d'établir des priorités et de mettre à jour le programme pluriannuel des investissements, hors les 3 300 000 € pour l'investissement d'avenir que représente la reconstruction de l'école Jules Ferry (voir annexe).

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement (hors dépenses financières du remboursement de la dette et opérations pour compte de tiers) sont évaluées à 2 908 000 € en 2018 contre 1 727 000 € en 2017, soit une augmentation de 68 %, principalement due aux investissements sur l'éclairage public et le quartier du Lizard.

Pour 2019, en raison de la reconstruction de l'école Jules Ferry (3 300 000 €) et avant arbitrages sur les autres opérations, on prévoit un montant maximal de 5 932 000 €.

La situation de la dette

L'encours de dette

Encours de dette

Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
Encours de dette	14 713 000,00 €	13 979 000,00 €	14 516 000,00 €	3,84%	12 995 000,00 €
Dette en €/hab.	934 €	893 €	921 €	3,11%	831 €
Epargne brute	689 208 €	453 484 €	708 980 €	56,34%	1 073 296 €
Capacité de désendettement (en année)	21	31	20	-33,58%	12

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.

PRECISION : Pour 2019, capital restant dû sans nouvel emprunt.

Situation

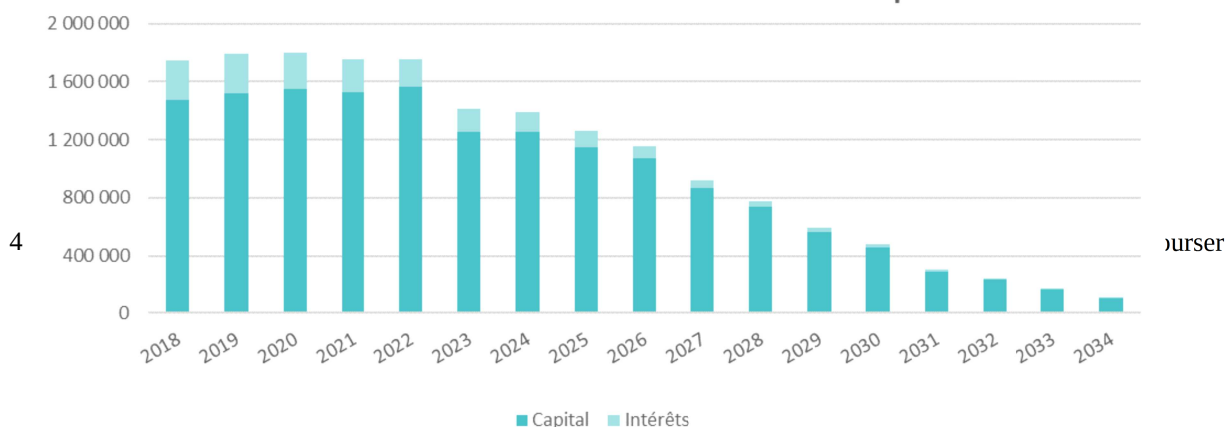
La dette communale (capital restant dû) s'établit au 31/12/2018 à 14 516 000 € soit 921 €/habitant. Elle a augmenté de 3,84 % au cours de l'exercice 2018 en raison de la contraction de nouveaux emprunts pour 1 412 000 €.

Prévision

Sans nouvel emprunt contracté au cours de l'exercice 2019, l'encours de dette s'élèverait au 31/12/2019 à 12 995 000 €, soit un désendettement naturel de 1 521 000 € ou - 10,4 % grâce à une amélioration de l'épargne brute, cela permettrait d'améliorer la capacité de désendettement⁴ (passant de 20 à 12 ans).

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :

Montant des annuités de remboursement de l'emprunt



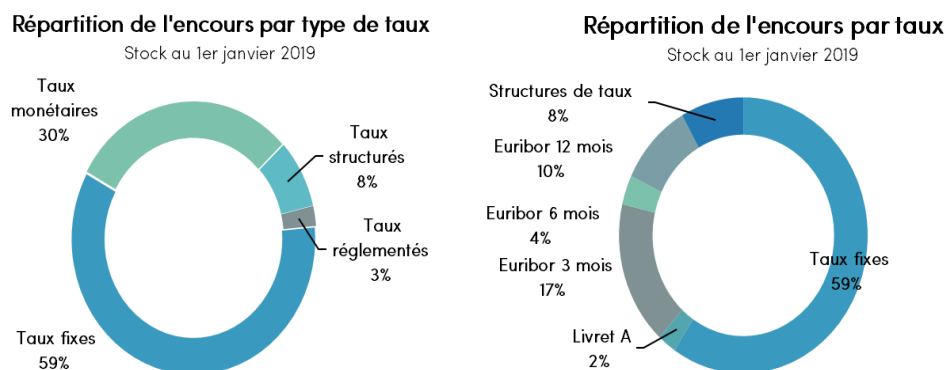
(source : FININDEV, étude de la dette de Noisiel, janvier 2019)

On voit que la charge du remboursement du capital augmente jusqu'en 2022 et que la commune commence à dégager une nouvelle capacité d'emprunt à partir de 2023.

La structure de la dette

Situation

Au 31/12/2018, le stock de la dette communale est ainsi constitué :



(source : FININDEV, étude de la dette de Noisiel, janvier 2019)

59,4 % de la dette sont sécurisés sur taux fixes « classiques » (dont un emprunt en devises au taux fixe de 4,62 %) tandis que 30 % sont composés de contrats indexés sur taux monétaire et 8,2 % de la dette sont indexés sur des taux structurés. Autrement dit, la dette est catégorisée 1A pour plus de 90 %, selon la charte Gissler, donc bien sécurisée.

Le taux moyen de la dette de la commune au 31/12/2018 s'établit à 1,96 %. Cependant, sa charge annuelle reste lourde.

L'annuité de la dette

Annuité de la dette

Chapitre	Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
16	Remboursement du capital de la dette	1 354 553,79 €	1 383 572,04 €	1 476 529,90 €	6,72%	1 521 000,00 €
66	Intérêts d'emprunt	320 488,07 €	296 414,04 €	273 921,69 €	-7,59%	276 000,00 €
	Annuité de la dette	1 675 041,86 €	1 679 986,08 €	1 750 451,59 €	4,19%	1 797 000,00 €

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.

PRECISION : Intérêts hors ICNE et hors différentiel de change sur emprunt en devise CHF.

Situation

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé pour l'année 2018 à 1 476 529 € et les intérêts à 273 921 €, soit une annuité de 1 750 451 € qui progresse de 4,19 % par rapport à 2017.

Prévision

Pour 2019, l'annuité est estimée à 1 797 000 €, soit en augmentation de 2,66 %. L'annuité connaîtra une augmentation constante jusqu'en 2022 inclus (voir profil d'extinction supra).

Un nouveau recours à l'emprunt

Recours à l'emprunt

Libellé	Sans Nouvel emprunt	Avec Emprunt total
Encours de dette	12 995 000,00 €	17 728 000,00 €
Epargne brute	1 073 296 €	1 073 000 €
Capacité de désendettement (en année)	12	17

Au 31/12/2019, si la commune procédait en 2019 à tous les investissements prévus au PPI et accédait à un emprunt de 4 733 000 € (dont 3 300 000 € pour l'école Jules Ferry), en conservant une CAF brute identique pour le prochain exercice, la capacité de désendettement de la commune serait affectée.

Les marges de manœuvre financières

Les marges de manœuvre financières (épargne brute ou capacité d'autofinancement brute) s'apprécient au regard de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (hors crédits exceptionnels des chapitres 67 et 77) issues des comptes administratifs. L'épargne brute et l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (RRF - DRF y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour rembourser la dette existante ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

Capacité d'autofinancement

Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Variation 2018/2017	Prévision 2019
RRF (hors 77)	23 607 299,88 €	23 114 428,14 €	22 858 970,74 €	-1,11%	23 194 295,93 €
DRF (hors 67)	22 918 091,63 €	22 660 943,71 €	22 149 991,16 €	-2,25%	22 121 000,00 €
CAF brute	689 208,25 €	453 484,43 €	708 979,58 €	56,34%	1 073 295,93 €
Remboursement du capital de la dette	1 354 553,79 €	1 383 572,04 €	1 476 529,90 €	6,72%	1 521 000,00 €
CAF nette	-665 345,54 €	-930 087,61 €	-767 550,32 €	-17,48%	-447 704,07 €
RRI (hors emprunt)	3 667 820,89 €	875 372,55 €	1 700 239,79 €	94,23%	1 749 000,00 €
DRI (hors emprunt)	3 576 576,91 €	1 737 959,40 €	2 908 820,80 €	67,37%	6 034 190,00 €
Besoin de financement	-574 101,56 €	-1 792 674,46 €	-1 976 131,33 €	10,23%	-4 732 894,07 €

AVERTISSEMENT : Les montants sont issus des comptes administratifs, dont le compte administratif provisoire pour 2018, et d'une prévision pour 2019.

Situation

L'effort exercé sur les dépenses de fonctionnement (en particulier le chapitre 011) permet de dégager une CAF brute de moitié supérieure en 2018 à celle de 2017 (+ 56 %). Cependant, le remboursement du capital de la dette augmente de 6 % entre 2018 et 2017, tendance se poursuivant jusqu'en 2022 d'après le profil d'extinction de la dette.

Ainsi, la CAF nette apparaît en négatif, ce qui signifie que la commune doit utiliser ses ressources propres de la section d'investissement (hors épargne issue de la section de fonctionnement) pour couvrir le remboursement du capital de la dette. On remarque qu'elle s'est légèrement améliorée (- 17 %).

Prévision

En 2019, compte tenu des évolutions annoncées dans chacune des sections et avant les arbitrages relatifs aux opérations d'investissement, la commune pourrait dégager une épargne brute de 1 073 000 € et une épargne nette de - 447 700 €, en amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Cependant, avec un programme d'investissement aussi large qu'actuellement, le besoin de financement s'élèverait pour 2019 à 4 733 000 € (dont la dépense nécessaire de 3 300 000 € concernant l'école Jules Ferry).

Pour dégager de nouvelles marges de manœuvre, il n'est pas exclu de réaménager une partie de sa dette, ce qui permettrait de diminuer en moyenne de 380 000 € par an l'annuité de la dette jusqu'en 2022. Cela permettrait d'améliorer la CAF nette (en diminuant la charge du remboursement du capital de la dette) donc de moins puiser dans les ressources propres d'investissement pour rembourser la dette et de moins emprunter.

Par ailleurs, la commune doit pouvoir compter sur la valorisation de son patrimoine par la cession de certains biens immobiliers.

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

La poursuite des projets programmés

En l'état actuel du programme pluriannuel d'investissement (en annexe), le montant des investissements continuent de croître en 2020 et 2021 (6 595 000 € en 2020 et 6 640 000 € en 2021).

Les projets à engager

D'autres projets devraient voir le jour et intégrer le PPI prochainement. Il peut s'agir notamment de la réfection de l'école de l'allée des bois dans le cadre du PNRU des Deux-Parcs. Les travaux devraient être effectués à partir de mai 2021, l'étude réalisée de 2019 à 2020 pour un coût global de 4,5 millions d'euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions ?

M. BARDET intervient au nom du groupe Communistes et apparenté : « Nous savons que pour le budget communal la tendance est à ce qu'il devienne de plus en plus tributaire du budget de l'état et de ce qui est appelé environnement économique pris souvent comme des données naturelles immuables et non comme tributaire de dynamiques mortifères auquel notre gouvernement participe allègrement que ce soit niveau national, européen et mondial et dont il nous fait amplement bénéficier au niveau communal avec 1,6 millions de dotations en moins depuis 2014

Pour l'année 2019 l'objectif de réduction du déficit public est porté à 1,9 % de points du PIB (Produit Intérieur Brut)

Et avec un avenir plus ou moins annoncé de transferts de charges, d'érosion de diverses dotations et compensations et de mise en place de dispositifs pseudo contractuels de réduction de dépenses.

Toutes choses d'ailleurs pouvant devenir des contraintes cumulatives.

Dans ce contexte il est à craindre que les taxes locatives et/ou foncières des couches moyennes, même plus aisées que d'autres, vont s'alourdir accroissant le sentiment d'injustice face à l'impôt... et Il n'est toujours que les réels fortunés pour se frotter les mains puisque ce sont les seuls à avoir largement bénéficié des baisses d'impôts.

J'ai lue le résumé de la note de conjoncture de l'INSEE de décembre 2018 et certes c'est une photographie à l'instant « t » et je ne voudrais pas les accabler ... encore qu'en filigrane transparaît pas mal d'inquiétudes et d'incertitudes

je vous lis l'accroche des 1ères lignes : Après un début d'année maussade (+ 0,2 % de croissance au premier comme au deuxième trimestre 2018), l'économie française s'est redressée cet été (+ 0,4 %).

Ce retour à meilleure fortune étant en partie acquis, (j'aime particulièrement ce terme ... ça prouve que l'on peut être à la fois optimiste et prudent) avec le retour à la normale de facteurs ponctuels qui avaient grevé l'activité au printemps

Et quels sont ces facteurs ponctuels ?

(maintenances dans les raffineries et grèves dans les transports ferroviaires notamment). Nous avons « les salauds de pauvres » dont nous parlait Coluche nous avons donc maintenant la version suggérée des « salauds de gréviste ». Je peux donc déjà donc vous annoncer à l'avance que pour les prévisions du 4ième trimestre 2018 « les gilets jaunes » seront convoqués en toute priorité comme responsable des baisses d'activité !

On peut poursuivre un peu la lecture : Après d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018, (entendez par là la vente de matériel militaires en général au pays les plus démocratiques de notre planète) la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au premier semestre 2019.

je cite toujours : La progression de l'activité serait donc principalement portée par la demande intérieure : ... la consommation des ménages se redresserait, sous l'effet notamment des mesures de soutien au pouvoir d'achat ...

Vous êtes sûr car là on peut en douter !

Car le peu qui a été donné comme la prime du SMIC sera repris en différé à ces mêmes ménages ou aux couches moyennes par le canal de l'impôt ou pris sur les cotisations sociales .

Car la loi sur l'alimentation avant de voir son influence sur un meilleur prix à payer pour la production de nos agriculteurs verra déjà l'augmentation de prix de produits de première nécessités

et ce sera sans compter sur les hausses diverses et variées gaz, électricité, mutuelles etc ...

D'ailleurs c'est que nous ressentons au niveau communal avec le produit des services et du domaine qui connaît une baisse de 5 % entre 2018 et 2017, après une baisse de 3 % entre 2017 et 2016. Il y est noté qu'il y est constaté une baisse de participation des familles qui présentent les quotients familiaux plus faibles.

Dans ce cadre croire que la progression de l'activité pourrait-être portée principalement par la demande intérieure relève d'une idéologie qui veut bien s'aveugler sur ses résultats encore que s'il s'agit de faire que la France soit la 1ère au monde en versement de dividendes à court

terme au détriment de l'investissement, des salaires et de l'emploi l'objectif dans ce cas il faut le reconnaître est parfaitement atteint !

Philosophie que l'on retrouve énoncée dans les orientations et le contenu que le Président de la République veut imposer au grand débat qui semble d'ailleurs plus être le sien que celui offert réellement à tous les français et dont la substantifique moelle écrite ici mise noir sur blanc ne laisse pas d'inquiéter.

je cite : Quels impôts et taxes faut-il supprimer et, en compensation quels services publics faut-il également supprimer ?

Évidemment si on a que ces choix la messe est vite dite puisque la solution est déjà dans la question mais il semble quand même difficile de refermer le couvercle de la marmite même si il y a le réflexe d'intimider et de restreindre la liberté de la presse et de manifester avec l'épisode Médiapart et de la énième loi anti-casseurs et après la loi sur le secret des affaires.

Surtout que dans le même temps du grand débat les orientations et la politique mise en œuvre restent la même CICE, Impôts sur la fortune, privatisations de nos outils de productions et de services les plus stratégiques laissant aux grands groupes privés la maîtrise in fine de notre destin en tant que nation.

Pourtant il y a un vrai débat à avoir et celui à bien lieu aussi même imparfaitement et par différents canaux dans le pays

Sur quelques questions au hasard :

Qui paie aujourd'hui l'impôt et qui dispose de tous les outils juridiques pour y échapper ?

Sur cette fameuse théorie du ruissellement qui ne ruisselle pas et qui n'est que la remise à jour du fameux théorème du chancelier allemand Helmut Schmidt en 1974 au siècle dernier « que les profits d'aujourd'hui feront les investissements de demain et l'emploi d'après-demain »

Au niveau communal étant donné que plus de la moitié de nos recettes vont venir de l'État, je pense que dans ce contexte nous avons besoin de mener une campagne d'explication sur pourquoi l'impôt est nécessaire et utile et pourquoi le service public est indispensable. Certes nous ne disposons pas du pouvoir d'apporter des réponses à ce niveau mais pour autant nous sommes y sommes directement confrontés.

Faire en sorte que notre majorité communal affirme (je cite le document qui nous a été remis) une posture solidaire avec une rigueur de gestion soutenue, dans le sens d'une plus grande rationalisation et optimisation de la gestion des moyens, des ressources humaines et financières de la commune

Mais avec l'interrogation de jusqu'à quand pourrons-nous le faire sans remettre en cause nos options et nos valeurs si cette politique continue ?

Je rappelle que nous sommes 30 000 communes avec une association des Maires de France et donc avec une certaine force, que nous sommes aussi grands électeurs et que nous élisons des sénateurs qui, eux, ont ce pouvoir ; nous ne sommes donc pas en dehors du périmètre de nos attributions en posant ces questions et en donnant nos réponses. En faisant de la politiques et en nous faisant entendre !

Je conclurais (d'une manière un peu plus ludique) par une petite mise en perspective historique :

A la fin du XVIIIème siècle , la Constituante a défini différentes formes d'égalité. L'égalité fiscale fut une priorité : les corps privilégiés (église et noblesse) y ont perdu leur droit de vivre aux dépens des populations paysannes et ont été assujettis à l'impôt général ; les impôts indirects dont la fameuse gabelle avaient été abolis.

Il est donc grand temps que nous nous réappropriions l'abolition des privilèges, notamment ceux indûment octroyés aux multinationales. De même qu'il est temps que les violences faites par les fraudeurs fiscaux et les profiteurs soient sanctionnées lourdement.

Dans le travail de transparence, que nous avons à faire et que nous faisons, en présentant ce que nous faisons de l'argent du contribuable, dans le travail de rigueur qui préside à toutes nos dépenses ... j'ai la conviction qu'il va falloir ajouter un supplément pédagogique et politique pour ne pas être conduit à devenir de simples gestionnaires de structures déconcentrées de l'État, sans la moindre autonomie financière.

M. DRAMÉ souligne une erreur de montant entre la somme déclinée par M. RATOUCNIAK et le montant affiché dans le rapport.

M. MAYOULOU NIAMBA, au nom du groupe Socialistes et Républicains, retient que ce budget est un budget de solidarité, à travers le maintien du soutien aux associations locales, la stabilité des taxes.

Par ailleurs, il convient selon lui de féliciter les agents de la Mairie, dont l'augmentation de la masse salariale ne doit pas être vue comme un coût, elle est en partie due aux efforts en matière de sécurité.

C'est également un budget de solidarité entre les générations, et l'emprunt « Jules FERRY » pour les travaux de l'école permettra de réaliser ce projet.

Pour M. MAYOULOU NIAMBA c'est un budget de gauche, qui va aussi dans le sens d'une maîtrise des dépenses tout en se projetant vers l'avenir.

M. RATOUCNIAK répond à M. DRAME sur le décalage entre le montant déclaré et celui inscrit dans le document, confirmant un problème de mise à jour dans sa propre note en sa préparation et la version finale.

M. KRZEWSKI félicite la municipalité pour utiliser les termes de « capacité de désendettement » qui donne un indice sur la gestion des finances.

Monsieur le Maire indique que deux lectures sont possibles pour ce ROB, d'une part que l'investissement pour l'école Jules FERRY est un coût pour l'avenir et une bonne gestion du personnel, ou bien parce qu'il y a une chute des dotations de l'État depuis 2013, environ 1,3 millions d'euros ont été perdus depuis, par conséquent cela revient à la commune de combler ce manque et de trouver d'autres sources de revenus pour ses investissements.

L'école Jules FERRY ne pouvait plus rester en l'état, notamment du fait de la présence d'amiante. C'est donc un investissement d'avenir.

Selon le Maire si les dotations avaient été maintenues, la commune n'en serait pas là.

Le projet de la Malvoisine sera à terme une source de revenu importante pour la commune car c'est un terrain communal. L'état actuel des finances est une photographie à l'instant T, qui est amenée à évoluer à terme.

L'arrivée de nouveaux habitants fait vivre la commune mais ce sont aussi des rentrées fiscales supplémentaires, de plus beaucoup de dotations sont basées sur le nombre d'habitants et nous ne pouvons pas nous permettre d'en perdre.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix le ROB.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019, sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération ;

DIT que le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019 sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne

2) AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/035 RELATIF À LA RESTAURATION COLLECTIVE (GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE - CCAS)

Monsieur RATOUCHE, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente le point.

La Commune et le CCAS, dans le cadre d'un groupement de commande, ont passé un marché dans le but d'assurer la restauration collective.

Par délibération n°DEL2015_0121 du 26/06/2015, le Conseil Municipal a pris acte :

- de l'étendue du besoin à satisfaire, de la Commune et du CCAS, et du montant prévisionnel du Marché public de services n°2015/035 de restauration collective, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
- du lancement à venir de la procédure adaptée de l'article 30 du Code des marchés publics pour la passation de ce marché,
- de la conclusion à venir du dit-marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres de la Commune,

et a chargé Monsieur le Maire de signer tout document à venir relatif à ce marché.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 09 juillet 2015, au BOAMP sous la référence n°15-104654, et paru le 10 juillet 2015, portant sur le marché public de restauration collective.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 02/11/2015, à 17 heures, a décidé d'attribuer le marché public de services n°2015/035 de restauration collective, à la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTÉ, en marché unique, et composé de lots techniques comme suit :

- Lot n°1 : Ville - Restauration scolaire

Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les Écoles maternelles et élémentaires.

- Lot n°2 : Ville - Restauration périscolaire

Préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les Centres de Loisirs.

- Lot n°3 : Ville - Restauration périscolaire

Préparation et livraison de goûters pour les Centres de Loisirs et Centres d'accueil.

- Lot n°4 : C.C.A.S. - Restauration personnes âgées

Préparation et livraison en liaison froide des repas du midi et du soir pour la Résidence pour personnes âgées La Pergola.

Le marché est à bons de commande sans minimum ni maximum selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics.

La structure des repas des lots 1 et 2 présente 4 composantes :

- une ENTRÉE variée, ou une CRUDITÉ, ou une CRUDITÉ, ou un POTAGE, ou ENTRÉE CHAUDE
- un PLAT PROTIDIQUE PRINCIPAL : viande, volaille, poisson, œufs,

- un PLAT D'ACCOMPAGNEMENT : mettre en alternance un plat de LÉGUMES dits "VERTS" (frais de saison, appertisés ou surgelés) et un plat de FÉCULENTS (pâtes, riz, légumes secs, pommes de terre),
- un DESSERT (fruits, laitages, pâtisseries..).

NOTA :

Le fromage est supprimé comme composante à part entière mais un apport calcique est intégré dans un plat parmi les 4 composantes restantes.

L'avenant n°1 a pour but de passer de 4 à 5 composantes, c'est à dire de réintégrer la composante laitage à part entière, pour les repas élémentaires et adultes pour les motifs suivants :

- proposer une plus grande variété dans les propositions de menus car l'équilibre alimentaire se fera sur 5 composantes au lieu de 4,
- améliorer le service de restauration scolaire.

Les repas maternels restent à 4 composantes.

Le rajout d'une cinquième composante, à compter du 11 mars 2019, représente une modification du prix unitaire des repas concernés, et en conséquence une augmentation supérieure à 5 % du prix unitaire des repas, à savoir :

prix unitaires des repas valeur janvier 2019 :

- repas élémentaire : 3,015 € HT soit 3,181 € TTC pour 4 composantes
3,216 € HT soit 3,393 € TTC pour 5 composantes,
soit une augmentation de 6,66 %

- repas adulte : 3,571 € HT soit 3,768 € TTC pour 4 composantes
3,813 € HT soit 4,022 € TTC pour 5 composantes,
soit une augmentation de 6,76 %

Le montant des autres types de prestations figurant dans le BPU reste inchangé.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles de l'avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1414-4, indique que « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres »,

La C.A.O., réunie le 21 Janvier 2019, a donné à l'unanimité un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché n°2015/035.

M. KRZEWSKI intervient sur la question du gaspillage alimentaire, dont le sujet a été débattu longuement en commission et encourage la municipalité à faire des efforts en la matière.

Monsieur le Maire rappelle que le détail des débats en la matière doit se tenir en commission. L'essentiel est que ces modifications n'aient aucune conséquence sur le prix pour les familles.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR,

(sortie de M.MAYOULOU NIAMBA lors du vote)

PREND ACTE :

- de la modification du marché à compter du 11 mars 2019, par l'introduction d'une cinquième composante dans les repas élémentaires et adultes des lots 1 et 2,
- de l'incidence financière sur le prix unitaire des repas concernés.

DECIDE DE CONCLURE, l'avenant n° 1 au marché public de services n°2015/035 de restauration collective, avec la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE, titulaire dudit marché.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet avenant n° 1

DIT QUE LES CRÉDITS CORRESPONDANTS SERONT INSCRITS AU BUDGET 2019.

3) **AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2017/020 RELATIF À L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE TRAITEMENT D'AIR, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION ET DE TRAITEMENT D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DES DISCONNECTEURS**

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, expose la note.

Par délibération du Conseil Municipal n°DEL2017_0122 du 30 juin 2017, le marché public de services N°2017/020 relatif à l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de chauffage, de traitement d'air, de ventilation, de climatisation, de production et de traitement d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et des disconnecteurs, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en marché unique (non alloti) a été conclu avec la Société IDEX ENERGIES. Ce marché a pris effet le 1^{er} août 2017, pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois, par période annuelle, à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le marché est passé comme suit :

-une partie fixe portant « Maintenance préventive Type P2 », traitée en marché ordinaire, pour le montant global et forfaitaire annuel de 52 300 € HT (62 760 € TTC) ;

-une partie variable portant « Maintenance corrective Type P3 », traitée en marché fractionné, de type accord-cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum annuel en montant ou en quantités, et réglée sur la base des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), ou en cas de recours hors BPU sur la base des tarifs toute clientèle auxquels il sera appliqué une remise de 37%.

Conformément aux dispositions indiquées à la convention de mise à disposition du centre de loisirs des Vergers par la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne à la commune de Noisiel en date du 15/01/2018, la VILLE se doit "d'entretenir les lieux mis à sa disposition en parfait état de réparation".

Le coût de la maintenance relatif à cet établissement apparaît dans le cadre de la «décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)» du marché initial, dans la partie fixe P2. Toutefois ce dernier a été chiffré sur la base d'une chaudière standard et non sur les équipements installés (pompe à chaleur et centrale de traitement d'air).

D'autre part, ce marché a été établi avant la construction du centre de loisirs et les services de la Ville n'avaient pas les informations techniques précises sur les futurs équipements prévus.

Le montant annuel de ce poste est de :

- Montant annuel du poste pour le centre de loisirs des Vergers : 3.000,00 € HT

- Montant annuel indiqué à la DPGF initiale pour le centre de loisirs des Vergers : 757,28 € HT

Soit une plus-value sur cet établissement de : 2,247,72 € HT.

Le montant initial du marché de 52.300 € HT annuel (soit 62.760,00 € TTC) est porté à

54. 542,27 € HT annuel (soit 65.450,72 € TTC) soit une augmentation de 4.28 %

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles de l'avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

M. DRAMÉ demande pourquoi l'entretien prévu dans cet avenant ne l'a-t-il pas été initialement?

Monsieur le Maire répond que ce chantier a duré assez longtemps et au départ le centre de Loisirs n'existait pas. Cette procédure d'avenant est simple et normale, afin d'intégrer ce nouveau bâtiment.

M. KRZEWSKI se dit étonné par le montant de l'avenant, et ne voit pas la justification d'une augmentation aussi importante, demandant plus de négociations sur les prix.

Monsieur le Maire invite l'opposition à assister aux commissions pour poser des questions de la sorte et rentrer dans les détails.

ENTENDU l'exposé de M. RATOCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

PREND ACTE :

- de la modification du marché rendue nécessaire par la mise en conformité de la décomposition du prix global et forfaitaire avec le matériel installé au Centre de loisirs du Verger
- de l'incidence financière sur le montant de la maintenance préventive Type P2.

DÉCIDE DE CONCLURE l'avenant n° 1 au marché public de services N° 2017/020 relatif à l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de chauffage, de traitement d'air, de ventilation, de climatisation, de production et de traitement d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et des disconnecteurs, avec la Société IDEX ENERGIES, titulaire du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet avenant n° 1.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

- 4) **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE RESPONSABLE DU SECTEUR POLITIQUE DE LA VILLE / EMPLOI SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3,2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984**

Monsieur le Maire présente la note.

La responsable du secteur politique de la ville et emploi a été recrutée le 12 février 2018 sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an

renouvelable une fois. pour les agents de catégorie a, il existe un autre contrat, sur le fondement de l'article 3-3,2° de la même loi qui permet une durée plus longue, à savoir 3 ans renouvelables une fois dans la limite de 6 ans. ainsi, sans candidature d'agent titulaire remplissant les critères de recrutement, il est proposé de modifier le contrat de la responsable et de créer un poste d'attaché territorial dans l'emploi de responsable du secteur politique de la ville et emploi en fixant les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A ;
- grade : attaché territorial ;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 2
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

Les missions dévolues à ce poste sont :

- mise en œuvre et suivi de la stratégie en matière de politique de la ville et de la cohésion sociale, ;
- mise en œuvre et suivi du projet de renouvellement urbain des deux parcs ;
- mise en œuvre et suivi de la stratégie en matière de politique de l'habitat ;
- mise en œuvre et suivi de la stratégie en matière de médiation de quartier ;
- pilotage des actions du secteur emploi.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la création de l'emploi précité sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de responsable du secteur politique de la ville et emploi au sein de la direction générale adjointe des services par contrat d'engagement.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A
- grade : attaché territorial
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- quotité : temps complet
- diplôme : niveau 2
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans renouvelables selon la réglementation en vigueur par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

PRÉCISE les missions de l'intéressé(e) :

- mise en œuvre et suivi de la stratégie en matière de politique de la ville et de la cohésion sociale, ;

mise en œuvre et suivi du projet de renouvellement urbain des deux parcs ;
mise en œuvre et suivi de la stratégie en matière de politique de l'habitat ;
mise en œuvre et suivi de la stratégie en matière de médiation de quartier ;
pilotage des actions du secteur emploi.

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2019 et suivants

5) **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

Monsieur TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique, développe le point.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et, notamment son article 66, attribue à titre obligatoire la compétence «assainissement» aux Communautés d'Agglomérations (CA) à compter du 1er janvier 2020. Actuellement la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne (CAPVM) exerce la compétence assainissement à titre optionnel.

Avec la loi NOTRe, le législateur a introduit une solidarité entre la compétence assainissement collectif des CA par transfert automatique de la compétence «eaux pluviales» avec la compétence «assainissement».

Avant la loi du 3 août 2018 et, conformément à une jurisprudence du Conseil d'État du 04 décembre 2013, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines était assimilé à un service public relevant de la compétence «assainissement» lorsque cette dernière était exercée de plein droit par un EPCI.

Or, la loi n°2018-702 du 03 août 2018 (Loi Ferrand-Fesneau) relative à la mise en œuvre du transfert de compétences «eau» et «assainissement», introduit une nouvelle compétence obligatoire pour les CA au 1^{er} janvier 2020 par dédoublement de l'ancienne compétence «assainissement» en deux compétences distinctes :

- 1) assainissement des eaux usées*
- 2) gestion des eaux pluviales*

Cette nouvelle compétence (gestion des eaux pluviales) peut être exercée à titre facultatif par les CA jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle elle fera partie des compétences obligatoires des CA.

Depuis le 5 août 2018, les CA exerçant la compétence optionnelle en matière d'assainissement, ne détiennent plus la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» au sens de l'article L.2226-1 du CGCT, distincte de l'assainissement.

La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne disposant actuellement de la compétence optionnelle «assainissement» souhaite continuer à exercer la «gestion des eaux pluviales urbaines». Pour ce faire, elle doit nécessairement engager, dans les délais les plus brefs, une procédure de transfert exprès, dans le cadre de la procédure de droit commun prévue par l'article L.5211-17 du CGCT afin de prendre cette compétence facultative.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-17 du CGCT, ce transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Le conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter du 21 décembre 2018 (date de notification au Maire de la délibération de la CAPVM portant sur la compétence facultative «gestion des eaux pluviales urbaines») pour se prononcer sur ce transfert proposé.

ENTENDU l'exposé de M. TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Électronique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le transfert à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne de la compétence facultative relative à la «gestion des eaux pluviales urbaines»,

DIT que ce transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal de Noisiel.

charge monsieur le maire de transmettre la présente délibération au président de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) RELATIVE À L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION

Monsieur RATOCHNIAK, maire-adjoint en charge des finances, des marchés publics et de la vie des quartiers, présente le point.

La commune s'est engagée dans l'extension du système de vidéo protection sur les quartiers du luzard, bois de la grange et front populaire. il est proposé d'effectuer une demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (fipd).

Il est rappelé que ce projet d'extension de la vidéo protection dans les quartiers susmentionnés, poursuit les objectifs suivants :

- Participer à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;*
- Participer à la prévention des atteintes envers les commerces ;*
- Contribuer à la lutte contre le trafic de stupéfiant et les conduites addictives (alcoolisme de masse, ...).*

Il est rappelé qu'actuellement, la ville est dotée d'un système de vidéo protection se composant de 38 caméras :

- le poste de Police Municipale est doté de 12 caméras (5 à l'intérieur et 7 à l'extérieur surveillant les façades et les accès au bâtiment),*
- 15 caméras du parking du Cosom,*
- 10 caméras de voie publique sur le quartier du luzard,*
- 1 pour la vidéo verbalisation.*

L'ensemble de ces caméras est relié au Centre de Supervision Urbain (CSU) implanté dans les locaux de la Police Municipale, pour visionnage en temps réel. Les images sont stockées dans une baie de stockage prévue à cet effet (local sécurisé et sous contrôle d'accès pour des raisons de confidentialité). La relecture et l'extraction sont réalisées uniquement par des personnes habilitées sur réquisition des autorités judiciaires. Les images sont conservées 15 jours puis effacées automatiquement, conformément à l'autorisation Préfectorale.

Concernant l'extension, elle comprendra 20 caméras de voie publique. 10 seront situées sur le quartier du Luzard, 8 sur le quartier du Bois de la Grange et 2 sur le quartier du Front Populaire.

Sur les 8 caméras présentes sur le quartier du Bois de Grange, 4 seront financées par les bailleurs sociaux du fait que celles-ci sont implantées sur une propriété privée pour un montant de 85 777,70 € HT. Une convention a d'ailleurs été signée entre la commune et les bailleurs sociaux, représentés par le syndic de gestion CDC HABITAT.

Une caméra sera ajoutée au sein du Centre de Supervision Urbain et ce, pour la sécurité du matériel.

Cette demande de subvention concernera donc uniquement les 16 caméras financées par la commune.

Les 20 caméras seront également reliées au Centre de Supervision Urbain (CSU) et utilisées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le montant total de cette extension pour la part communale est de 395 581,50 € HT.

2-Fiches financières, plan de financement prévisionnel et demande de subvention

Le coût de cette extension pour la Commune est de 395 581,50 € soit 474 697,80 € TTC.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 41,36 % du montant hors taxes du coût de l'opération ; soit un montant de 167 457,00 €.

- Dépense :

Coût des travaux hors taxes : 395 581,50 €

T.V.A 20 % : 79 116,30 €

TOTAL DEPENSE : 474 697,80 €

- Recettes :

Subvention Fonds Interministériel

de Prévention de la Délinquance : 167 457,00 €

Part communale : 307 240,80 €

TOTAL DES RECETTES : 474 697,80 €

Le planning prévisionnel de cette extension, prévoit une réalisation pour le premier trimestre 2019.

Les membres du bureau municipal sont invités à donner un avis à cette demande de subvention.

M. DRAMÉ se réjouit de ces investissements et demande à ce que la Municipalité aille jusqu'au bout de ce qu'elle a entamé.

M. BARDET (inaudible)

M. DRAMÉ remercie le Maire pour la question posée au Président de la République sur la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ).

Monsieur le Maire affirme que la Municipalité agit par pragmatisme, et la commune n'a pas le choix si elle ne veut pas attendre l'investissement de l'Etat.

Monsieur le Maire en profite pour délivrer une information aux élus, suite à un appel de la Préfète de Seine et Marne, confirmant l'affectation de 10 policiers supplémentaires en plus des 5 prévus, soit 15 personnes dès le mois de Juin.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de créer une Police Municipale est revenue à Daniel VACHEZ et cela avait été une décision compliquée, chacun s'en souvient.

ENTENDU l'exposé de M. RATOCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la fiche financière et le plan de financement prévisionnel du projet d'extension du système de vidéo protection.

SOLLICITE auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019, pour un montant de 167 457,00 €.

DÉCLARE que les sommes mentionnées dans la fiche financière et le plan de financement prévisionnel sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DIRE QUE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE CETTE OPÉRATION SONT INSCRITS AUX BUDGETS 2019.

9) ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, les Transports et des Activités Commerciales, présente la note.

Le règlement local de publicité (rlp) permet, sur le territoire de la collectivité qui l'élabore, de restreindre, en fonction des spécificités locales, les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes (surface, densité, caractère lumineux,...), telles qu'elles résultent de la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement, à savoir le règlement national de la publicité (rnp).

La finalité de cette réglementation spéciale est environnementale : il s'agit de protéger les paysages et améliorer le cadre de vie, sans porter atteinte à la liberté du commerce de l'industrie et à la liberté d'expression.

Le règlement local de publicité peut aussi, en vertu de l'article L 581-8 du code de l'Environnement, lever certaines interdictions légales de publicité et admettre, selon des conditions qu'il définit, la présence de quelques publicités dans des secteurs où elles sont en principe interdites.

La loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » a modifié l'article L581-14 du code de l'Environnement et ainsi opéré une réforme profonde du droit de l'affichage en transférant la compétence pour élaborer un RLP à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et en calquant de manière générale la procédure d'élaboration du RLP sur celle du PLU selon les principales étapes suivantes :

- prescription de l'élaboration du RLP : définition des objectifs poursuivis, des modalités de la concertation avec les habitants et l'ensemble des personnes concernées,*
- débat sur les orientations générales du RLP,*
- bilan de la concertation et arrêt du projet du règlement,*
- consultation des personnes publiques associées et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (3 mois),*
- enquête publique,*
- approbation du RLP,*

Un règlement local de publicité se compose des éléments suivants :

- un rapport de présentation (diagnostic, orientations et objectifs en matière de publicité extérieure, explication des choix et des règles retenus)*
- un règlement (zonage et règles correspondantes à chaque zone)*
- des annexes (documents graphique du zonage, arrêté municipal et plan fixant les limites de l'agglomération)*

Au regard des caractéristiques du territoire noisiélien, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration d'un RLP sont les suivants :

- protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire communal, dans la continuité des dispositions mises en place dans le Plan local d'urbanisme*
- maîtriser la densité des publicités et harmoniser les préenseignes le long des axes de circulation (RD 10 p, cours de l'arche Guédon)*

- encadrer les nouvelles formes de publicités admises par la loi Grenelle II comme le micro-affichage publicitaire sur devanture, la publicité numérique, les bâches de chantier et publicitaires et les dispositifs de dimensions exceptionnelles
- eu égard à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2020 de l'interdiction de la publicité dans les périmètres de 500 m en co-visibilité des monuments historiques introduite par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP du 7 juillet 2016, réintroduire la publicité dans ces secteurs qui recouvrent une partie importante du territoire urbanisé de la commune, notamment sur tout ou partie des 5 catégories de mobilier urbain pouvant supporter de la publicité, y compris numérique (abris voyageurs, kiosques, mâts et colonnes porte-affiche, mobiliers d'information à caractère général ou local)
- renforcer la qualité des enseignes et des préenseignes sur la place Emile Menier pour une meilleure intégration au tissu urbain patrimonial existant,
- améliorer la qualité des enseignes et des préenseignes sur le cours des Roches et ses abords,
- améliorer la qualité des enseignes et des préenseignes dans les zones d'activités économiques (Chocolaterie, Mare blanche et Noisiel 2)
- encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux

A l'instar du PLU, la concertation doit permettre d'associer à l'élaboration du RLP, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prévoir une concertation simple, large et adaptée qui permettra, au fur et à mesure de l'avancement des études, de pouvoir recueillir les avis et observations du public intéressé.

Les modalités de la concertation pourront être les suivantes :

- Information sur le site internet de la Commune,
- Mise à disposition en mairie des documents présentant le projet d'élaboration du règlement local de publicité
- Mise à disposition en mairie d'un registre de concertation où toutes les observations pourront être consignées soit directement, soit par courriers annexés adressés à Monsieur le Maire,
 - Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'ateliers de concertation,

ENTENDU l'exposé de M. SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Transports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PRESCRIT l'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Noisiel

PRÉCISE les objectifs poursuivis par cette élaboration, à savoir :

- protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire communal
- maîtriser la densité des publicités et harmoniser les préenseignes le long des axes de circulation (RD 10 p, cours de l'arche Guédon)
- encadrer les nouvelles formes de publicités admises par la loi Grenelle II comme le micro-affichage publicitaire sur devanture, la publicité numérique, les bâches de chantier et publicitaires et les dispositifs de dimensions exceptionnelles
- réintroduire la publicité dans les périmètres de 500 m en co-visibilité des monuments historiques qui recouvrent une grande partie du territoire urbanisé de la commune, notamment sur tout ou partie des 5 catégories de mobilier urbain pouvant supporter de la publicité, y compris numérique (abris voyageurs, kiosques, mâts et colonnes porte-affiche, mobiliers d'information à caractère général ou local)

- renforcer la qualité des enseignes et des préenseignes sur la place Emile Menier pour une meilleure intégration au tissu urbain patrimonial existant,
- améliorer la qualité des enseignes et des préenseignes sur le cours des Roches et ses abords,
- améliorer la qualité des enseignes et des préenseignes dans les zones d'activités économiques (Chocolaterie, Mare blanche et Noisiel 2)

- encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des études en cours de procédure et des apports de la concertation. Ces évolutions seront justifiées par les documents constitutifs du RLP.

DÉCIDE de lancer la concertation conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un registre de concertation où toutes les observations pourront être consignées soit directement, soit par courriers annexés adressés à Monsieur le Maire,
- Information sur le site internet de la Commune,
- Mise à disposition en mairie des documents présentant l'avancement du projet d'élaboration du règlement local de publicité,
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'ateliers de concertation

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code,

DIT qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront prévus au budget de la commune,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUT DOCUMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE OU FINANCIER RELATIF À CETTE PROCÉDURE.

10) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE DE LOISIRS DU VERGER À TITRE GRATUIT ET TEMPORAIRE AVANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ENTRE LA CAPVM ET LA COMMUNE

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Transports, présente le point.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du centre de loisirs du verger à titre gratuit et temporaire avant transfert de propriété entre la capvm et la commune.

La durée de cette convention, signée le 15 janvier 2018, était fixée à un an. Elle est donc caduque depuis le 15 janvier 2019 alors que la rétrocession de l'équipement à la commune n'est pas effective.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention entre les deux parties, identique à la précédente, à l'exception de sa durée. En effet, celle-ci est portée jusqu'à la date de signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété du centre de loisirs à la commune.

Mme BEAUMEL indique que la CA pourra délibérer de son côté dès le mois d'avril ou juin au plus tard.

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Transports

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit et temporaire au profit de la commune du centre de loisirs du Verger sis allée de la Ferme à Noisiel (77186), et ce dans l'attente de la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété de l'équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout document s'y rapportant.

11) CESSION À MME DOTTE D'UN GARAGE SIS PLACE HENRI BARBUSSE À NOISIEL

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Transports, présente le point.

La commune de noisiel loue un box situé place henri barbusse (cadastré ba 100) à mme dotte, domiciliée 10 rue albert menier, depuis mai 2006, sur la base d'un loyer de 60,93 € par mois. Ce garage d'une superficie de 16,35 m² fait partie d'une copropriété. Il représente le lot n°6 et 1/7ème des parties communes générales. Il a été acquis auprès de M. et Mme FOUSSETTE en 2000 contre une somme de 9 783 € (64 173 F) par délibération du 01/10/1999.

Par courrier en date du 4 février 2018 la locataire fait part de son souhait d'acquérir le bien dont la valeur a, par la suite, été estimée par les Domaines à 9 000 €.

En date du 5 octobre 2018, la commune a commencé les négociations en proposant un tarif de 10 000 €, proposition acceptée par courrier de la locataire en date du 11 octobre 2018.

ENTENDU l'exposé de M. SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Transports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la cession du garage correspondant au lot n°6 de la copropriété, sise place Henri Barbusse, à Mme Eliette DOTTE pour un montant de 10 000 € net vendeur,

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur est à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

DIT QUE LES RECETTES CORRESPONDANTES SERONT IMPUTÉES SUR LE BUDGET DE L'ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE L'OPÉRATION SERA EFFECTIVEMENT CONSTATÉE.

12) DIVERS

Monsieur le Maire donne rendez-vous pour les festivités du Nouvel-an Chinois, le samedi matin à 10h et invite les élus à s'y rendre. Il précise également la tenue de la manifestation « informer c'est sauver » le samedi 16 février prochain.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h17.